Odawa Native Friendship Centre

Numéro du projet : 1291-ON

Rapport de l'étude de cas

Lorsque la justice guérit

Rédigé par :

Karen Jacobs-Williams

Sous la direction de :

Linda Archibald et Kishk Anaquot Health Research

Pour le compte du :

Conseil d'administration de la Fondation autochtone de guérison

2002

Table des matières

Hommages ..... **iii**

1. Introduction **1**

2. Méthodologie **1**
2.1 Limites 2

3. Description du projet **3**
3.1 Caractéristiques des participants 5
3.2 Contexte communautaire et régional 6
3.3 Résultats et mesures 8

4. Indicateurs sociaux **12**
4.1 Violence physique 12
4.2 Abus sexuel 12
4.3 Incarcération 13
4.4 Suicide 14
4.5 Enfants pris en charge 15

5. Les résultats **15**
5.1 Incidences sur les personnes 15
5.2 Incidences sur la collectivité 18
5.3 Incidences sur le conseil de justice autochtone 20
5.3.1 Formation 22
5.4 Partenariats et viabilité 22
5.5 Assurer la reddition de comptes 24
5.6 Répondre aux besoins 27
5.7 Réussite et meilleures pratiques 27
5.8 Défis 28
5.9 Leçons apprises 34

6. Conclusion **34**

7. Recommandations **35**

Notes 36

Appendice 1) Questionnaire d'entrevue 39
Appendice 2) Demande de participation aux cercles de détermination de la peine et de guérison 43

Tableaux

Tableau 1) Participants par âge et par sexe 6
Tableau 2) Problèmes et importance des défis auxquels la collectivité est confrontée 8
Tableau 3) Modèle logique—Lorsque la justice guérit 10
Tableau 4) Carte d'information sur le rendement—Lorsque la justice guérit 11
Tableau 5) Nombre de contrevenants dans les prisons fédérales, 2001 13

Tableau 6) Opinion sur la formation adéquate et appropriée 22
Tableau 7) Opinion sur la reddition de comptes du projet..... 25
Tableau 8) Opinion indiquant dans quelle mesure le projet a suivi et évalué son activité 26

Figures

Figure 1) À quel point le projet assure-t-il la sécurité des femmes? 18
Figure 2) À quel point le projet assure-t-il la sécurité des contrevenants?..... 18
Figure 3) Soutien des partenaires communautaires 23

Hommages

Je voudrais rendre hommage à toutes les personnes qui nous ont parlé si passionnément de leur engagement dans le projet *When Justice Heals* [TRADUCTION] « La justice qui guérit » et qui ont avec empressement donné de leur temps pour participer à une entrevue. Une des personnes interrogées m'a remercié de l'avoir interviewée et une autre m'a dit : [TRADUCTION] « J'ai ressenti beaucoup de satisfaction en répondant à vos questions. Il faut orienter notre attention vers l'avenir. » Je voudrais aussi exprimer ma reconnaissance envers le superviseur de cette étude de cas, ainsi que mes collègues, qui m'ont prodigué sans aucune réserve leurs encouragements et leurs conseils.

1. Introduction

Le présent rapport fait partie d'une série de 13 études de cas réalisées par la Fondation autochtone de guérison (FADG) dans le cadre du processus d'évaluation de l'incidence de ses activités. Ces études de cas ont été choisies de manière à représenter divers types de projets et à satisfaire à d'autres critères. Les critères particuliers visés par cette étude sont les suivants : le projet s'adresse à tous les groupes autochtones (Métis, Inuits, Indiens inscrits et non inscrits), au milieu urbain, à l'Est, aux Autochtones incarcérés et comprend aussi des cercles de guérison et de la formation professionnelle. Ces études de cas visent à fournir une vue holistique et détaillée des activités financées par la FADG et de leurs résultats. La collecte, l'analyse et la synthèse des données ont été effectuées pour la plus grande partie par les coordonnateurs du soutien communautaire sous la direction des superviseurs des études de cas associés à Kishk Anaquot Health Research.

Le projet à la base de cette étude de cas est appelé *Lorsque la justice guérit* [*When Justice Heals*] (projet financé par la FADG nº 1291-ON); il est parrainé par le centre d'amitié autochtone d'Odawa [Odawa Native Friendship Centre]. Le principal objectif de ce projet consiste [TRADUCTION] « à offrir des solutions de rechange ou alternatives appropriées au système de justice occidental pour les Autochtones de la région d'Ottawa-Carleton déférés au conseil de justice autochtone [Aboriginal Peoples' Justice Circle (APJC)] et à s'engager dans un programme de guérison et dans le processus d'un cercle de détermination de la peine »[1].

Les sources d'information utilisées pour cette étude de cas sont la demande de financement, l'accord de contribution et les rapports trimestriels trouvés dans les dossiers du projet, le Sondage national sur le processus d'évaluation de la FADG de février 2001, des entrevues avec des membres du conseil de justice autochtone et des prestataires de services choisis, ainsi que d'autres documents pertinents et des données recueillis par le gestionnaire du soutien communautaire dans le cadre du processus de l'étude de cas.

2. Méthodologie

Tous les dossiers du projet, c'est-à-dire la demande de financement, l'accord de contribution, les rapports trimestriels, toute la correspondance et le Sondage national de la FADG, ont été examinés à fond avant la réalisation des entrevues. Un modèle logique et une carte d'information sur le rendement qui allaient servir de guide pour la collecte de l'information ont ensuite été créés. Ces deux guides ont été envoyés au projet avant l'élaboration du questionnaire, afin que l'analyse des documents tienne compte de toutes les modifications apportées aux buts et aux objectifs du projet.

Un outil d'entrevue[2], qui incluait aussi sept questions obligatoires, a été conçu sur mesure à partir du modèle et de la carte. Des personnes-ressources de premier plan ont ensuite été repérées et nous avons communiqué une première fois par téléphone avec elles pour déterminer si elles acceptaient de participer au processus de l'étude de cas. Lorsqu'elles étaient disponibles, le moment de l'entrevue a été fixé. Il est important de remarquer que l'été est le temps des vacances et que de nombreux messages ont été laissés et de nombreux rappels ont été effectués. Certaines personnes-ressources n'étaient pas disponibles et d'autres n'ont jamais été jointes. Toutes les personnes interviewées avaient un travail régulier de jour, de sorte qu'il a fallu effectuer certaines entrevues pendant la soirée. Les entrevues ont été menées sporadiquement entre le 18 juin 2002 et le 1er août 2002[3].

Au total, huit entrevues ont été effectuées : quatre par téléphone et quatre en personne. Tous les répondants vivent à Ottawa, à l'exception d'un, qui habite maintenant en Colombie-Britannique. Après la mise à l'essai du questionnaire, la question nº 12 a été ramenée à une seule question plutôt que de demander des exemples et des pourcentages dans chacune des catégories (voir l'Appendice 1). Finalement, quatre entrevues ont utilisé la version longue de la question nº 12 et les quatre autres la version courte, révisée. Les entrevues ont duré entre une et trois heures.

Un nombre égal de personnes-ressources des deux sexes ont été interviewées et toutes ont été choisies en raison de leur participation au projet et de leur disponibilité; il s'agissait d'un coordonnateur de projet, de deux coordonnateurs bénévoles de projet (dont l'un était aussi coprésident), d'un parrain du projet, du facilitateur d'un cercle et de deux représentants d'un organisme qui étaient aussi coprésidents. Malheureusement, le procureur de la Couronne et le représentant de la police d'Ottawa n'ont pu être joints pour une entrevue, pour des questions de temps et/ou de disponibilité.

La documentation recueillie inclut des lignes directrices pour les cercles de détermination de la peine et de guérison [*Sentencing and Healing Circles Guidelines*], la Demande de participation aux cercles de détermination de la peine et de guérison, un exemplaire d'une lettre d'information à la collectivité, un rapport sur cinq mois compilé par le coordonnateur du projet et un document sur les besoins qui avaient été circonscrits intitulé *Needs Identified by the Aboriginal Peoples' Justice Circle*. Les outils d'évaluation pour les participants que le projet était censé élaborer ne se sont pas matérialisés. Nous avons effectué des recherches approfondies sur Internet pour recueillir de l'information sur la communauté et des données sur les indicateurs nécessaires pour cette étude de cas. D'autres renseignements pertinents, comme des articles, des rapports et diverses publications, ont aussi été recueillis et ont servi à l'analyse globale.

2.1 Limites

Comme pour d'autres études de cas, aucune mesure directe des participants n'a été effectuée par la FADG, ses employés ou agents pour des raisons éthiques, puisqu'il est possible de déclencher d'autres traumatismes sans pouvoir offrir de soutien adéquat aux répondants, de même qu'en raison des limites de l'assurance de responsabilité civile de la FADG. Il semble de plus que le projet n'a pas recueilli de commentaires écrits officiels des participants. L'analyse repose donc beaucoup sur les changements que les personnes-ressources de premier plan ont observés chez les participants en conséquence de leur participation au projet. Ces observations ont été complétées par du matériel tiré de documents présentés à la FADG par le projet.

Selon les recommandations d'études de cas antérieures, le nombre idéal d'entrevues devrait se situer entre 12 et 14. Comme nous l'avons dit ci-dessus, huit entrevues seulement ont été menées, en partie parce qu'il a été difficile de joindre les répondants pendant la période estivale. Cependant, l'éventail des points de vue exprimés au cours des entrevues semble indiquer que les répondants n'étaient pas tous du même avis et qu'ils ne craignaient pas d'exprimer leur opinion. Il est évident que des points de vue divergents ont été formulés pendant les huit entrevues, mais qu'un plus grand nombre aurait inévitablement amélioré l'ampleur et la profondeur de l'analyse.

Les données sur les indicateurs sociaux ont été difficiles à trouver pour les Autochtones de la région d'Ottawa. La recherche initiale a permis de découvrir des statistiques du Service de police d'Ottawa sur les voies de fait et les agressions sexuelles qui concernent les Autochtones, mais une vérification de suivi

n'a pu reproduire ni vérifier ces données, qui n'ont par conséquent pas été utilisées. Il est possible que le chercheur ait découvert des statistiques déclarées par le Service de police d'Ottawa au Programme de déclaration uniforme de la criminalité de Statistique Canada mais, nous le répétons, cela n'a pas été confirmé. Si nous avions eu plus de temps, nous aurions pu rencontrer la police et les prestataires de services autochtones pour obtenir, tout au moins, une estimation des taux de violence physique et d'abus sexuels pour les résidants autochtones d'Ottawa.

3. Description du projet

Le projet *Lorsque la justice guérit* a reçu une subvention de 71 165 $ pour la période du 1er octobre 2000 au 30 septembre 2001. Cette étude de cas porte sur la même période, mais certaines des personnes interviewées ont peut-être répondu pour la période pendant laquelle elles ont été associées au projet. En d'autres mots, certains répondants ont décrit leur expérience avant le financement de la FADG et après que ce financement a été suspendu. L'accord de contribution et la demande de financement décrivent la raison d'être du projet en ces termes :

> [TRADUCTION]
> offrir des solutions de rechange ou des alternatives appropriées au système de justice occidental pour les Autochtones de la région d'Ottawa-Carleton [et] collaborer avec le bureau du procureur de la Couronne au palais de justice d'Ottawa et avec les services autochtones de la région d'Ottawa-Carleton. De plus, ce projet permettra aux tribunaux de nous déférer des Autochtones et à ceux-ci de participer à un programme de guérison et à un cercle de détermination de la peine qui offriront du soutien aux contrevenants et à la victime et des cercles pour tous les deux, séparément, afin de résoudre les conflits et d'aider le contrevenant à faire face à son comportement et à entreprendre le cheminement vers la guérison et la réconciliation. Le but de notre travail est de rétablir les relations lorsque c'est possible et d'appuyer les stratégies de guérison du contrevenant. Les familles aussi souffrent et nous offrons du soutien, par le truchement du cercle, aux membres des familles[4].

L'accord de contribution ajoutait que le projet :

> [TRADUCTION]
> aidera le conseil de justice autochtone [Aboriginal Peoples' Justice Circle (APJC)] à établir et à exécuter un programme communautaire de justice autochtone qui aidera les gens à se libérer de leurs séquelles et de leur douleur, et à retrouver une image positive d'eux-mêmes et de leur culture. Il renseignera de plus le système de justice occidental sur les façons autochtones de travailler avec nos gens et les avantages qu'il y a à suivre ces façons[5].

Le projet mentionnait avoir l'intention d'atteindre les trois buts suivants :

[TRADUCTION]

- établir fermement l'APJC comme mécanisme offrant une solution de rechange au système de justice occidental pour les Autochtones;
- aider les Autochtones aux prises avec le système de justice à réintégrer la collectivité en les amenant à régler les conflits et à guérir à la manière autochtone;
- présenter aux membres de l'APJC des occasions de formation qui leur permettront de travailler plus efficacement avec les gens.

Les activités mentionnées dans la demande sont l'organisation mensuelle de réunions et des rencontres avec les représentants du système de justice occidental, le renforcement des procédures opérationnelles,

l'établissement de pratiques autochtones, la visite de personnes emprisonnées, l'examen des demandes présentées à l'APJC, l'établissement de cercles de guérison et de groupes de soutien séparés pour les contrevenants et les victimes, l'aiguillage des clients vers les installations de traitement et les services nécessaires, ainsi que des ateliers de formation pour les membres de l'APJC et d'autres bénévoles intéressés. Globalement, le projet visait à briser le cycle de l'emprisonnement et des démêlés avec le système de justice et à établir des habitudes de vie bénéfiques et des relations positives avec les familles. Il visait de plus à augmenter le nombre de membres, à accroître la capacité de répondre aux besoins des personnes aux prises avec le système de justice, à aider les clients à s'établir dans la collectivité, à accroître le degré d'interaction avec le système de justice et la confiance envers celui-ci, et à renforcer le besoin d'être adapté sur le plan culturel.

L'équipe du projet se composait, selon la demande de financement, de 10 bénévoles, cinq hommes et cinq femmes. Six d'entre eux étaient Autochtones et quatre ne l'étaient pas. Les bénévoles non autochtones étaient tous des représentants d'organismes, tandis que les bénévoles autochtones siégeaient à l'APJC à titre de représentants d'organismes ou de bénévoles de la collectivité. Cependant, les bénévoles ont changé au fil du temps, certains se joignant au groupe, alors que d'autres le quittaient pour diverses raisons, la principale étant le temps qu'il fallait consacrer au projet, soit plus d'une centaine d'heures par mois pour le comité dans son ensemble, selon le Sondage national sur le processus d'évaluation (SNPE) de la FADG.

Bien que le projet ait fait appel presque exclusivement à des bénévoles, les fonds de la FADG ont permis d'employer un coordonnateur, quoique pendant une brève période; il s'est écoulé sept mois environ avant que le poste de coordonnateur ne soit rempli. Un coordonnateur bénévole a rédigé le premier et le deuxième rapport trimestriel, le coordonnateur rémunéré a présenté le troisième rapport trimestriel et un coordonnateur bénévole différent a préparé le quatrième rapport trimestriel. Les tâches du coordonnateur rémunéré consistaient notamment à recruter et à superviser de nouveaux bénévoles, à superviser les cercles de détermination de la peine, à assurer la communication entre tous les partenaires, à veiller à ce que les cercles de détermination de la peine suivent le protocole approprié de l'APJC, ainsi qu'à effectuer des tâches administratives de liaison avec la Couronne, la police et l'APJC.

L'équipe de l'APJC a la plupart du temps été composée de deux coprésidents (un homme et une femme), d'un facilitateur et de représentants d'organismes/bénévoles du cercle. Des ateliers de formation étaient censés être offerts aux membres de l'APJC pendant le projet (tous les rapports trimestriels mentionnent le besoin de formation), surtout de la formation en médiation des conflits et en facilitation. Certaines activités de formation ont été offertes par un organisme de Toronto, mais la formation en facilitation et en médiation ne l'a pas été.

La question de la formation a aussi été abordée dans le sondage national (SNPE), selon laquelle les membres de l'APJC avaient besoin de formation élémentaire et avancée dans les domaines suivants : intervention d'urgence, sensibilisation aux traumatismes, techniques de counselling, culture et langues autochtones, histoire et répercussions des pensionnats, la *Charte canadienne des droits et libertés*, comment faire face à la violence familiale, de la formation poussée pour le facilitateur du cercle et sur le cercle de détermination de la peine. Les rapports trimestriels mentionnent que [TRADUCTION] « bien que les bénévoles aient une grande expérience dans leurs domaines respectifs, nous reconnaissons que nous ne sommes pas des experts en ce qui concerne notre travail avec l'APJC et que certaines connaissances viennent toujours à nous manquer ».

Pendant le projet, les membres de l'APJC se sont réunis chaque mois, mais ils ont fait une pause pendant l'été lorsqu'il est devenu trop difficile de fixer une date pour les réunions et de maintenir le quorum. Les rapports trimestriels disent que des cercles de guérison « réguliers », de discussion et de détermination de la peine ont eu lieu pour les contrevenants, mais ces rapports ne fournissent pas de données sur le nombre de cercles, ni le nombre de membres de l'APJC qui ont participé à un cercle en particulier. D'après les rapports trimestriels, les cercles de guérison et de la parole ont utilisé des méthodes culturelles et traditionnelles, comme la purification et les prières; la plume d'aigle, qui donne à la personne à qui elle est remise le pouvoir de parler et de communiquer ses pensées personnelles au cercle, a été utilisée également. Des sueries et des fêtes, considérées comme des composantes indispensables de chacun des cercles, y ont été intégrées. Un document de janvier 2001 appelé *Sentencing and Healing Circles: Aboriginal Peoples' Justice Circle* mentionne que des cercles de guérison sont tenus pour les victimes et les contrevenants et constituent un aspect important de la préparation pour une audience en cercle. Les cercles de guérison sont confidentiels et limités aux participants, alors que les cercles de détermination de la peine sont publics, comme les audiences de tout tribunal. Toutes les décisions prises au cours du processus de guérison sont consensuelles.

Chacun des cercles a été animé et dirigé par le facilitateur bénévole. On croit que l'utilisation des méthodes traditionnelles du cercle augmente la confiance du participant et lui inspire respect et honnêteté. Un autre avantage pour les personnes qui n'avaient pas, ou avaient peu, de sentiment d'identité culturelle, c'est de leur faire connaître des pratiques culturelles qui elles-mêmes contribuent au renforcement de l'estime de soi et de l'autovalorisation.

La majorité des activités effectuées par le projet se sont déroulées au centre d'amitié autochtone d'Odawa, en milieu urbain, à Ottawa. De temps à autre, des cercles de détermination de la peine ont eu lieu au palais de justice d'Ottawa, en présence de juges et d'avocats.

3.1 Caractéristiques des participants

La clientèle cible de Lorsque la justice guérit sont les Autochtones ayant des démêlés avec la justice. Les participants éventuels ont été recrutés en grande partie par l'entremise du système de justice occidental. En d'autres mots, des représentants du projet ont visité les prisons et fait connaître l'existence du cercle. Ils ont aussi présenté des exposés aux procureurs de la Couronne et aux avocats de la défense pour leur montrer qu'il existe une solution de rechange au système de justice occidental pour les Autochtones incarcérés.

En conséquence de la campagne de sensibilisation, les personnes intéressées par le projet pouvaient présenter au conseil de justice autochtone [Aboriginal Peoples' Justice Circle (APJC)] une demande pour la tenue de cercles de guérison et de détermination de la peine (Appendice 2). Pour être admissibles, les contrevenants devaient être déclarés coupables, plaider coupable ou admettre d'une façon ou d'une autre qu'ils étaient responsables des gestes qu'ils avaient posés. Les demandes examinées provenaient de jeunes contrevenants et de contrevenants adultes qui étaient motivés et déterminés à suivre un plan de guérison ou de bien-être, et qu'au moins deux membres de la communauté avaient accepté d'appuyer. Toutes les parties devaient être d'accord, y compris le juge dans les affaires menant au prononcé d'une sentence, le procureur de la Couronne dans les affaires de déjudiciarisation après la mise en accusation, ou la police dans les cas de déjudiciarisation avant la mise en accusation. Tous les demandeurs ont été informés de ce que, s'ils ne respectaient pas les exigences de l'APJC ou s'ils violaient les conditions de leur mise en liberté, l'APJC remettrait l'affaire au système de justice occidental.

Les participants ont eu droit à neuf mois environ (jusqu'à un an dans certains cas) pour traverser les quatre étapes du projet, plus ou moins, en raison de la longueur du processus de guérison. Le tableau 1 donne le nombre de participants aux activités de guérison, par âge et par sexe. Ces données ont été tirées des quatre rapports trimestriels du projet.

Tableau 1) Participants par âge et par sexe

Période du rapport	Groupe d'âge	Hommes	Femmes	Total
1er trimestre	26–49 ans	2	1	3
2e trimestre	26–49 ans	2	2	4
3e trimestre	26–49 ans	2	2	4
	0–14 ans	1	–	1
4e trimestre	26–49 ans	1	–	1
	15–25 ans	1	–	1

Pour obtenir un nombre de participants plus réaliste, il est possible d'extraire les données du sondage national (SNPE), dans laquelle le projet a fait état d'une seule femme et de deux hommes ayant participé aux activités de guérison financées par la FADG. De ce total, un participant est un Survivant des pensionnats; les deux autres ont été touchés par les répercussions intergénérationnelles des pensionnats. Une de ces trois personnes n'a pas terminé le processus de guérison parce qu'« elle n'était pas prête à guérir, ne respectait pas les conditions de sa mise en liberté sous caution, ne participait pas au traitement et aux services de counselling, bien qu'elle y assista ». Après avoir été accusée de manquement aux conditions, elle a dit souhaiter que l'affaire soit retournée au système de justice occidental.

3.2 Contexte communautaire et régional

En 2001, la population d'Ottawa comptait 774 072 habitants, selon Statistique Canada. La population de la région Ottawa-Hull était d'environ 875 100 habitants[6]. Le nombre d'Autochtones dans la région de la capitale nationale varie d'une organisation autochtone à une autre. En fait, certains ont allégué que les données régionales recueillies par le gouvernement le sous-estimaient nettement.

D'après le recensement de 1996, quelque 142 920 Autochtones vivaient en Ontario; plus précisément, ces chiffres incluent 118 830 Amérindiens, 22 790 Métis et 1 300 Inuits[7]. Un examen rapide des demandes présentées par les organisations autochtones de la région de la capitale nationale à la FADG montre que les estimations de la population autochtone sont de l'ordre de 11 090 à 40 800, 35 000 étant un chiffre fréquemment cité. Ces chiffres incluent tous les groupes autochtones, les hommes et les femmes, les adultes et les jeunes[8]. D'après le site Web Tungasuvvingat Inuit, 900 Inuits à peu près habitent à Ottawa[9].

Ottawa est bien connue en tant que siège du gouvernement fédéral, de sorte que les bureaux de plusieurs organisations autochtones nationales y sont situés[10]. Il s'agit d'une ville remarquable sur le plan architectural, qui doit son origine même aux rencontres et au commerce[11]. C'était le lieu de rencontre traditionnel de nombreux peuples autochtones du territoire habité à l'origine par les Algonquins. La migration de membres des Premières nations, de Métis et d'Inuits de la côte est et de la côte ouest, et des territoires du Nord, vers les grandes villes du Canada, dont Ottawa n'est pas la moindre, n'est pas un phénomène nouveau.

Certains Autochtones viennent dans les centres urbains à la recherche d'une meilleure vie pour eux-mêmes et leurs enfants, tandis que d'autres y viennent poursuivre des études postsecondaires ou chercher un emploi. De fait, les raisons sont aussi diversifiées que les Autochtones eux-mêmes. Certains Autochtones aboutissent cependant dans les villes à leur sortie de prison, d'une famille d'accueil ou de l'hôpital, et bon nombre ne peuvent ou ne veulent pas retourner dans leur communauté d'origine. Une fois ici, les Autochtones, qu'ils aient choisi de migrer ou non, sont confrontés à une multitude de défis, notamment l'itinérance, la pauvreté, le chômage, la discrimination, l'abus d'alcool ou d'autres drogues, la prostitution, les services inappropriés et inadéquats, les logements insalubres et les démêlés avec la justice[12]. Les pénuries de logements et les loyers élevés créent de graves problèmes pour les familles et les personnes à faible revenu de la ville, et les Autochtones sont surreprésentés chez les pauvres. En 1995, le taux de pauvreté pour les Autochtones vivant à Ottawa était de cinquante et un virgule deux pour cent[13].

Malgré le peu de services réguliers culturellement appropriés, il existe quelques organisations pour les Autochtones dans la collectivité urbaine d'Ottawa-Carleton. Ce sont notamment, mais non exclusivement La société de logement sans but lucratif Gignul, Le centre d'amitié autochtone d'Odawa [Odawa Native Friendship Centre], Le centre de soutien des femmes autochtones [Aboriginal Women's Support Centre] et les pavillons Minwaashin et Oshki Kizis, Le pavillon Pinganodin Silent Wind, Le centre communautaire Tungasuvvingat Inuit, et Le centre Wabano pour la santé des Autochtones [Wabano Centre for Aboriginal Health].

Le parrain de Lorsque la justice guérit est le centre d'amitié autochtone d'Odawa [Odawa Native Friendship Centre], fondé le 19 avril 1975, et dont la mission consiste à aider le nombre croissant d'Autochtones déménageant dans la région de la capitale nationale. Le mouvement des centres d'amitié, qui a débuté il y a quelque 35 ans, visait à :

> assurer des services aux Autochtones fraîchement arrivés en ville; ils sont dotés d'un service d'information et d'aiguillage conçu pour aider les Autochtones citadins à avoir accès au large éventail de services et de ressources offerts en milieu urbain … À travers leur histoire, les centres d'amitié ont aiguillé les Autochtones vers les services compétents et servi de lieu de rencontre, jouant ainsi deux rôles fondamentaux qui répondent aux besoins des Autochtones citadins … parviennent généralement mieux que les autres organismes autochtones à répondre aux besoins de leur clientèle en milieu urbain[14].

Au cours des 27 dernières années, le centre d'amitié autochtone d'Odawa a fourni un large éventail de services communautaires, planifiant chaque année ses activités pour répondre aux besoins. La collectivité participe au fonctionnement de ses programmes. Les activités sont conçues pour tous les groupes d'âge et incluent des programmes culturels, récréatifs, développementaux, de soutien et de guérison. Récemment, les activités de guérison ont été organisées dans le cadre des programmes suivants : Les programmes de guérison et de bien-être autochtone, Le programme de soutien aux familles autochtones, L'organisme de garde en milieu familial Sweetgrass, Le programme Bon départ pour les Autochtones, et Le centre et le programme DreamCatchers pour les jeunes et le conseil de justice autochtone [Aboriginal Peoples' Justice Circle (APJC)][15].

La collectivité autochtone reste confrontée à des problèmes qui présentent des défis pour le projet. Ces problèmes sont décrits dans le sondage national (SNPE) et présentés dans le tableau suivant.

Tableau 2) Problèmes et importance des défis auxquels la collectivité est confrontée

Problème	Gros défi	Défi moyen	Petit défi	Aucun défi
Pas de participation des Survivants au projet				✓
Antécédents carcéraux		✓		
Déni, peur, peine		✓		
Manque de compétences parentales		✓		
Tentatives de suicide	✓			
Antécédents comme victime de mauvais traitements	✓			
Antécédents comme auteur de mauvais traitements	✓			
Antécédents d'adoption		✓		
Antécédents de placement familial		✓		
Dépendance à l'alcool ou à d'autres drogues	✓			
Pauvreté		✓		
Manque de compétences en lecture et en écriture		✓		
Manque de compétences en communication		✓		

De toute évidence, les suicides, les agressions et les dépendances ont été, et de loin, les défis les plus importants auxquels le projet a été confronté; ces défis ont également été mentionnés dans la demande de financement initiale du projet.

3.3 Résultats et mesures

Il existe un lien logique entre les activités d'un projet et ce qu'on espère réaliser à court et à long terme. Essentiellement, un projet atteint ses objectifs en matière de prestation de services lorsqu'il effectue les activités prévues. Il faut toutefois disposer d'autres renseignements pour évaluer les incidences réelles des activités. Cela signifie établir un lien entre les résultats souhaités (ce que le projet espérait réaliser à court et à long terme) et des indicateurs du changement, par exemple, pour ce qui est des connaissances, des compétences, des attitudes et des comportements des participants et, en fin de compte, des conditions environnementales ou sociales. Voici un résumé des buts et des objectifs du projet (appelés résultats à long et à court terme) ainsi que des indicateurs montrant de quelle façon le changement est mesuré. Les résultats souhaités à court terme sont les suivants :

- fournir une solution de rechange au système de justice occidental pour les Autochtones ayant des démêlés avec la justice;
- travailler plus efficacement avec les Autochtones en conflit avec la justice;
- rendre le système de justice plus adapté et plus pertinent sur le plan culturel;
- faciliter la réconciliation avec les victimes;
- aider les contrevenants à admettre leurs comportements;
- rétablir les relations, dans la mesure du possible;
- encourager la réconciliation;
- aider les contrevenants à retrouver une image positive d'eux-mêmes et de leur culture et à réintégrer la collectivité;
- accroître les compétences, les capacités et l'efficacité de l'APJC et d'autres bénévoles intéressés.

Le résultat à long terme consistait à briser le cycle de l'incarcération, à mettre un terme aux démêlés avec le système de justice et à établir des habitudes bénéfiques et des relations avec les familles positives. La relation entre les activités du projet et les avantages à court et à long terme est formulée dans le modèle logique (tableau 3). La carte d'information sur le rendement qui suit (tableau 4) présente en détail la mission, les ressources, la cible, les objectifs et les buts du projet, tout en mettant en évidence les sources d'information pouvant dénoter le changement. Cette carte a également servi de guide pour la collecte de l'information.

Tableau 3) Modèle logique—Lorsque la justice guérit

Activités	Créer une solution de rechange au système de justice occidental.	Aider les gens à réintégrer la collectivité.	Offrir de la formation..
Comment nous y sommes parvenus	Tenu des cercles de soutien réguliers pour les contrevenants en état d'arrestation; facilité des cercles de guérison distincts pour les contrevenants et les victimes; mis les contrevenants en rapport avec un Aîné; tenu des cérémonies, des sueries et des fêtes; dirigé des cercles de détermination de la peine en collaboration avec le juge qui présidait et informé les fournisseurs du système de justice occidental des façons autochtones de travailler avec notre peuple et des avantages qui en découlent.	Visite d'Autochtones incarcérés attendant la décision du tribunal (c. à d. avant la détermination de la peine).	Circonscrit les besoins en formation et organisé de la formation à intervalles réguliers.
Ce que nous avons fait	Réunions mensuelles d'organisation; nbre de participants et participation aux cercles de soutien, de détermination de la peine et de guérison; nbre de réunions et de consultations avec des représentants du système de justice occidental (y compris une séance d'information au palais de justice et teneur de ces réunions et consultations); renforcé les politiques et les protocoles opérationnels de l'APJC pour le travail des cercles; établi des pratiques autochtones et élaboré le format de l'évaluation pour les participants.	Nbre de demandes à l'APJC examinées; nbre de personnes incarcérées visitées; nbre de groupes de soutien pour les contrevenants et les victimes, et participation à ces groupes, et nbre d'aiguillages vers les installations de traitement et les services nécessaires.	Nbre et contenu (y compris respect et confidentialité) des séances de formation
Ce que nous voulions	Offrir une solution de rechange au système de justice occidental pour les Autochtones ayant maille à partir avec la justice; travailler plus efficacement avec les Autochtones ayant des démêlés avec la justice; rendre le système de justice plus adapté et plus pertinent sur le plan culturel; faciliter la réconciliation avec les victimes; aider les contrevenants à admettre leurs comportements; rétablir les relations dans la mesure du possible et encourager la réconciliation.	Aider les contrevenants à retrouver une image positive d'eux-mêmes et de leur culture, et à réintégrer la collectivité.	IAugmenter les compétences, les capacités et l'efficacité de l'APJC et d'autres bénévoles intéressés.
Comment nous savons que les choses ont changé (à court terme)	Éléments prouvant que le programme est crédible et que le système de justice et les prestataires de services autochtones lui font confiance (opinions des personnes-ressources de premier plan, des membres de l'APJC, du personnel du système de justice; nbre de demandeurs et de renvois du tribunal, et nbre d'Aînés et de bénévoles dévoués travaillant avec l'APJC); diminution du recours à des avocats de la défense qui parlent au nom de l'APJC et réduction du niveau d'interaction avec les tribunaux.	Réduction des taux d'incarcération et de récidive des participants; observations des personnes-ressources ou changements autodéclarés des participants en ce qui concerne l'abus d'alcool et d'autres drogues, la violence familiale, les abus sexuels, la violence psychologique et l'itinérance; réduction des taux de suicide chez les participants.	Changements observés et autodéclarés en ce qui concerne les connaissances, les capacités et les compétences des membres de l'APJC; déclarations des personnes-ressources sur la contribution de l'APJC à la collectivité..
Pourquoi nous le faisons	Pour briser le cycle de l'incarcération et mettre un terme aux démêlés avec le système de justice, et pour créer des habitudes de vie bénéfiques et des relations avec les familles positives.		
Comment nous savons que les choses ont changé (à long terme)	Réduction des taux d'incarcération et du nombre d'Autochtones aux prises avec la justice, et réduction des taux de dépendance, de violence physique et d'abus sexuels, de violence familiale, de sévices autoinfligés, d'itinérance et de suicide.		

Tableau 4) Carte d'information sur le rendement—Lorsque la justice guérit

MISSION : Offrir une solution de rechange spécifiquement autochtone à l'incarcération dans le système de justice occidental dans la région d'Ottawa-Carleton.			
Comment?	**Qui?**	**Que voulons-nous?**	**Pourquoi?**
Ressource	**Groupes cibles**	**Résultats**	
Activités/résultats		**Résultats à court terme**	**Résultats/ incidences à long terme**
Tenue de cercles de soutien réguliers à l'intention des contrevenants en état d'arrestation, de cercles de guérison pour les contrevenants, les familles et les victimes et de cercles de détermination de la peine (en collaboration avec le juge présidant); information aux fournisseurs du système de justice occidental sur les façons autochtones; mise en rapport de contrevenants et d'Aînés; tenue des réunions mensuelles de l'APJC; élaboration d'outils d'évaluation; aide aux contrevenants pour qu'ils réintègrent la collectivité afin d'entreprendre le cheminement vers la guérison; formation offerte au personnel et aux bénévoles de l'APJC; aiguillage vers des services et des installations de traitement et aide pour le processus de réconciliation des victimes et des contrevenants.	Membres de l'APJC, employés du système de justice occidental, Autochtones sous garde, Autochtones ayant des démêlés avec la justice, victimes et familles, prestataires de services autochtones.	Offrir une solution de rechange au système de justice occidental pour les Autochtones ayant des démêlés avec la justice; travailler plus efficacement avec les Autochtones en conflit avec la justice; rendre le système de justice plus adapté et plus pertinent sur le plan culturel; faciliter la réconciliation avec les victimes; aider les contrevenants à admettre leurs comportements; rétablir les relations, dans la mesure du possible; encourager la réconciliation; aider les contrevenants à retrouver une image positive d'eux-mêmes et de leur culture, et à réintégrer la communauté, et accroître les compétences, les capacités et l'efficacité de l'APJC et d'autres bénévoles intéressés.	Briser le cycle de l'incarcération et mettre un terme aux démêlés avec le système de justice; créer des habitudes de vie bénéfiques et des relations avec les familles positives.
Comment saurons-nous que nous faisons une différence? Quels changements constaterons-nous? Quels sont les changements qui se sont produits?			
Ressources	**Groupes cibles**	**Résultats à court terme**	**Mesures à long terme**
77 165 $	Nbre de contreve-nants, de victimes autochtones partici-pant au programme; nbre de pro¬grammes de l'APJC et nbre de prestataires de ser-vices autochtones et de membres du per-sonnel du système de justice occidental engagés dans le projet.	Éléments prouvant que le pro-gramme a gagné la confiance du système de justice et des presta-taires de services autochtones et qu'il est crédible à leurs yeux (opi-nion des personnes-ressources de premier plan, des membres de l'APJC, du personnel judiciaire, nbre de demandeurs et de renvois par les tribunaux, et nbre d'Aînés et de bénévoles participant à l'APJC); réduction des taux d'incarcération et de récidive des participants; changements chez les participants en ce qui concerne l'abus d'alcool et d'autres drogues, la violence familiale, les abus sexuels, la violence psychologique et l'itinérance qui ont été signalés par les partici-pants eux-mêmes ou par les per-sonnes-ressources; réduction du taux de suicide des participants; changements observés et signalés par les membres de l'APJC en ce qui a trait à leurs connaissances, à leurs capacités et à leurs compé-tences, et à la contribution du comité à la collectivité.	Réduction des taux d'incarcération et du nbre d'Autochtones ayant des démê-lés avec la justi-ce; réduction des taux de dépen-dance, de violen-ce physique et familiale, d'abus sexuels, de sévi-ces autoinfligés, d'itinérance et de suicide.

4. Indicateurs sociaux

Pour évaluer les activités financées par la FADG, cinq indicateurs sociaux sont étroitement associés aux incidences, y compris les répercussions intergénérationnelles, de la violence physique et des abus sexuels perpétrés dans les pensionnats. Ces indicateurs sociaux, choisis par le conseil d'administration de la FADG, sont la violence physique, l'abus sexuel, l'incarcération, le suicide et les enfants pris en charge. À long terme, la diminution du taux de ces indicateurs peut être considérée comme une preuve de guérison durable. Les études de cas ont tenté de recueillir des données pertinentes pour les collectivités et les régions où les projets ont eu lieu. La conception de ces études a toutefois tenu compte de ce qu'il peut être difficile de recueillir des données sur les indicateurs sociaux qui soient propres aux Autochtones, en particulier dans les zones urbaines. La possibilité d'appliquer l'information présentée ci-dessous aux Autochtones vivant dans la région d'Ottawa est par conséquent limitée.

4.1 Violence physique

Les statistiques de la police d'Ottawa montrent que les taux de criminalité ont chuté à Ottawa au cours des cinq dernières années, qu'il s'agisse de crimes violents ou de crimes contre les biens, quoique ces taux aient été légèrement plus élevés au cours des deux dernières années qu'en 1999. En 2001, le taux de voies de fait (y compris l'agression sexuelle) était de 691,1 par 100 000 habitants et la moyenne quinquennale était de 730,0 par 100 000 habitants. Le taux d'homicides de 2001 était de 0,4 par 100 000 habitants et celui des tentatives de meurtre de 1,6 par 100 000 habitants[16]. « Les femmes sont proportionnellement plus nombreuses que les hommes à être victimes de crimes contre la personne, et notamment d'agressions sexuelles, de vols qualifiés, de tentatives de vol et de voies de fait[17]. »

Il n'existe aucune donnée sur les taux de violence physique ou de voies de fait concernant les Autochtones vivant à Ottawa, mais *Breaking Free*, une étude de la Ontario Native Women's Association datant de 1989, affirme que huit femmes autochtones sur 10 ont fait l'expérience de la violence familiale et que quatre-vingt-sept pour cent de ces femmes ont été blessées[18]. Selon *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2000*, sept pour cent des femmes et cinq pour cent des hommes en Ontario ont été victimes de violence conjugale pendant les cinq années précédant ce rapport. Dans l'ensemble, les femmes dans des relations violentes ont fait état de formes de violence plus graves que les hommes; par exemple, deux fois plus de femmes que d'hommes ont dit avoir été battues et cinq fois plus en proportion ont affirmé avoir été étranglées[19].

En 1993 et en 1994, le Service de police d'Ottawa a déclaré au total 387 actes criminels motivés par la haine, les cibles les plus fréquentes étant les minorités raciales, suivies par les groupes religieux. Sur les 215 crimes à caractère raciste commis pendant cette période de deux ans, six (3 %) l'ont été à l'encontre d'Autochtones[20].

4.2 Abus sexuel

> « Abus sexuel » renvoie à des attouchements ou à une activité sexuelle non désirée ou subie sous la contrainte. L'abus sexuel des enfants est plus précisément défini comme un incident au cours duquel un enfant est utilisé à des fins sexuelles par un adulte ou un adolescent, utilisation qui peut consister à exposer l'enfant à une activité sexuelle, à l'amener à des attouchements, à des rapports sexuels ou à la prostitution juvénile, ou à l'exploiter par le biais de la pornographie[21].

On estime que les taux réels d'abus sexuel chez les Autochtones des régions urbaines sont inférieurs aux taux dans les réserves ou dans les régions rurales. Cela vient peut-être en partie de ce que les organismes d'application de la loi sont plus visibles et plus accessibles en région urbaine[22]. Il est de notoriété publique que les données officielles sous-évaluent l'étendue des abus sexuels. Les enquêtes sur la victimisation indiquent que jusqu'à quatre-vingt-dix pour cent des agressions sexuelles ne sont pas déclarées à la police[23]. Il est particulièrement difficile de déterminer la prévalence des abus sexuels des enfants puisqu'il s'agit d'un crime caché et que bon nombre des victimes ne le signalent qu'une fois qu'elles sont devenues adultes. Dans une étude des besoins de formation des policiers travaillant dans les collectivités autochtones, l'Institut pour la prévention de l'enfance maltraitée conclut que quatre-vingt à quatre-vingt-dix pour cent des victimes ne veulent pas témoigner à propos de leur victimisation[24]. Cette réticence peut influencer la décision de signaler une agression.

D'après l'étude de 1989 de la Ontario Native Women's Association, cinquante-sept pour cent des femmes autochtones ont été victimes de violence sexuelle[25]. L'*Enquête sur la violence envers les femmes* réalisée par Statistique Canada en 1993 a conclu que la moitié des Canadiennes (51 %) avaient été victimes au moins une fois de violence physique ou sexuelle depuis l'âge de 16 ans[26]. Dans le sondage national (SNPE) de la FADG, le projet a signalé que des antécédents de mauvais traitements, que ce soit comme victime ou comme auteur, étaient de graves défis chez les participants, et que la violence familiale et l'abus sexuel étaient de graves défis dans la collectivité. Les statistiques annuelles publiées par le Service de police d'Ottawa incluent « l'agression sexuelle » dans la catégorie plus générale des « voies de fait ». Comme nous l'avons dit ci-dessus, le taux de voies de fait pour 2001 a été de 691,1 par 100 000 habitants, pour un total de 5 598 incidents. Soixante-seize « autres infractions sexuelles » ont été signalées, soit 9,4 par 100 000 habitants.

4.3 Incarcération

Aucune donnée sur l'incarcération n'a été trouvée pour Ottawa, mais il existait des statistiques sur le nombre de contrevenants autochtones dans les populations carcérales sous responsabilité fédérale et provinciale pour la région de l'Ontario. Le tableau suivant présente le nombre de contrevenants autochtones dans les prisons fédérales pour 2001.

Tableau 5) Nombre de contrevenants dans les prisons fédérales, 2001

Identité autochtone	Hommes	Femmes	Total
Amérindiens	339	15	354
Métis	35	2	37
Inuits	53	–	53
Total	427	17	444

Les Autochtones formaient quinze pour cent de tous les contrevenants des prisons fédérales en 2000, mais les taux variaient selon le crime commis. Au total, dix-sept virgule deux pour cent de toutes les personnes incarcérées pour homicide étaient des Autochtones, ainsi que vingt-et-un virgule un pour cent des délinquants sexuels, mais neuf pour cent seulement de celles qui étaient emprisonnées pour une infraction liée à la drogue et quatorze virgule trois pour cent pour vol qualifié[27]. La population carcérale provinciale autochtone n'est pas répartie de la même manière que la population carcérale fédérale; le

nombre total de prisonniers autochtones dans les établissements ontariens était de 32 815 en 2001, dont 328, soit dix pour cent, étaient d'ascendance autochtone[28].

Des études sur les contrevenants autochtones de sexe masculin dans les prisons fédérales ont conclu que ceux-ci ont des démêlés avec le système de justice pénale à un plus jeune âge que les contrevenants non autochtones et qu'ils sont proportionnellement plus nombreux que ces derniers à avoir déjà été emprisonnés dans un établissement fédéral ou provincial[29]. L'incarcération des jeunes (ou les démêlés avec le système de justice pénale) est peut-être un indicateur important des taux d'incarcération futurs des adultes.

Il est de notoriété publique que les Autochtones sont surreprésentés dans les établissements correctionnels fédéraux et provinciaux[30], et les taux d'incarcération des jeunes sont encore plus élevés. Alors que les contrevenants autochtones de sexe masculin sont souvent emprisonnés pour des infractions liées à des agressions physiques et sexuelles[31], la recherche sur les contrevenantes met en évidence la relation entre l'emprisonnement et le fait d'être victime de mauvais traitements. Soixante-douze pour cent des femmes dans les prisons provinciales, quatre-vingt-deux pour cent des femmes dans les prisons fédérales et quatre-vingt-dix pour cent des femmes autochtones dans les prisons fédérales ont subi des violences physiques ou des abus sexuels[32].

4.4 Suicide

« Se suicider consiste à s'infliger délibérément des blessures dans l'intention de mettre fin à ses jours[33] ». Selon les premières recherches, 97 tentatives de suicide ont été effectuées dans la région d'Ottawa par des Autochtones au cours des cinq dernières années, mais ce chiffre n'a pu être confirmé dans des rapports publiés. En règle générale, les suicides des Autochtones sont deux fois plus susceptibles de se produire entre 14 et 22 ans que pour les non-Autochtones du même âge. La police d'Ottawa a remarqué qu'au moins vingt pour cent des cas de suicide étaient signalés une à deux semaines après que l'incident s'est produit[34]. La pauvreté et le chômage sont des facteurs importants dans la plupart des décès. De plus, les enfants qui présentent des tendances suicidaires ne suivent pas de séances de counselling ni de psychothérapie[35]. La réponse du projet au sondage national (SNPE) de la FADG indique que des antécédents de tentative de suicide constituent un défi important pour les participants et la collectivité.

Il existe des différences sensibles entre les hommes et les femmes en ce qui concerne le suicide et les tentatives de suicide. Dans l'ensemble du Canada, le suicide est la principale cause de décès chez les hommes âgés de 25 et 44 ans[36] et, globalement, les hommes sont quatre fois plus susceptibles que les femmes de se suicider. Le taux de suicide le plus élevé était celui des hommes de 20 à 24 ans alors que, pour les femmes, le taux le plus élevé était celui des 45 à 54 ans. Le suicide chez les Autochtones est de deux à sept fois plus fréquent que dans l'ensemble de la population, les taux déclarés les plus élevés étant ceux des Inuits[37].

Les facteurs de risque associés au suicide sont l'éclatement récent de la famille ou la rupture d'une relation, faire face à des poursuites criminelles, les tentatives de suicide antérieures, les troubles affectifs, la dépendance à l'alcool et aux drogues, et l'accès à des armes à feu[38]. Un portrait des jeunes à risque à Ottawa a montré que, au cours des 12 mois précédant l'étude, le tiers des jeunes ayant entre 14 et 17 ans reconnaissaient avoir pensé sérieusement au suicide[39]. Dans l'ensemble, vingt-sept pour cent des participantes et vingt-neuf pour cent des participants appartenaient à une minorité autochtone ou visible. L'étude a conclu à l'existence d'un lien entre les tendances suicidaires et l'influence protectrice

du comportement prosocial chez les participants de sexe masculin, mais non de sexe féminin. Aucune association significative n'a été découverte entre l'appartenance à une minorité et les tendances suicidaires ou les troubles émotionnels, mais une association significative a été remarquée chez les participants ayant une orientation non hétérosexuelle.

4.5 Enfants pris en charge

> Selon une définition large, les enfants pris en charge incluent tous les enfants (de moins de 18 ans) placés hors de chez eux par des organismes de protection de l'enfance, qu'il s'agisse de placements volontaires ou involontaires, temporaires, d'urgence ou à long terme, ordonnés ou non par un tribunal et quelque soit la forme du placement : familles d'accueil, maisons de groupe, institutions et placements chez des membres de la famille ou conformes aux traditions[40].

Les dossiers révèlent qu'en 2001, il y avait 92 enfants autochtones en placement familial et 33 à peu près en institution, soit au total 125, à Ottawa. Quarante pour cent de tous ces enfants venaient de familles monoparentales et étaient placés depuis moins d'un an. Dans de nombreux cas, la pauvreté ou l'itinérance a été le facteur décisif qui a amené le placement d'un enfant en famille d'accueil[41]. On estime qu'il y a six fois plus d'enfants autochtones en soins intermédiaires, vivant dans un refuge pour les sans-abri ou avec un tuteur non légal dans les régions urbaines[42].

5. Les résultats

L'information présentée dans cette section fait beaucoup appel aux réponses des huit personnes-ressources aux questions qui leur ont été posées au cours d'une entrevue structurée. À cela s'ajoute la documentation recueillie pendant l'étude de cas et dans les dossiers du projet, en particulier les rapports trimestriels et le sondage national (SNPE).

5.1 Incidences sur les personnes

En raison du petit nombre de participants (trois à cinq au total, dont deux ont terminé le processus du cercle), les incidences sur les personnes doivent être examinées avec prudence. Cependant, comme l'a fait remarquer quelqu'un, [TRADUCTION] « les chiffres ne sont peut-être pas élevés, mais le processus de guérison prend du temps et nécessite beaucoup de patience. Mais nous voyons des résultats, même s'il ne s'agit que d'un par année. C'est comme semer un autre mode de vie et nous espérons qu'ils [les clients] continueront à cultiver cette graine. »

La majorité des répondants pensaient que les chances que les participants aient maille à partir avec la justice étaient moins grandes qu'avant le projet. Comme quelqu'un l'a dit, [TRADUCTION] « pour ceux qui ont terminé le processus, le niveau d'intervention est moins probable, mais si le client n'est pas allé jusqu'au bout, l'intervention est plus probable ». Quelqu'un d'autre a fait la distinction entre ceux qui ont un lourd passé de démêlés avec la justice et les autres :

> [TRADUCTION]
> Tout dépend de l'histoire de la personne. Pour celles qui viennent au cercle et n'ont pas déjà de dossier, alors je dirais qu'elles risquent moins d'être en conflit avec la justice. Ceux qui sont passés par le système encore et encore risquent plus d'être de nouveau en conflit avec la justice. Je crois fermement à la réduction des préjudices et, si on envisage cette question sous l'angle de la réduction des préjudices, le comportement ne cessera peut-être pas, mais il deviendra peut-être de moins

> en moins grave... on dissuade d'avoir un comportement nocif par des dommages punitifs moins nocifs, ce qui signifie que le message passe lentement.

Un certain nombre de répondants ont attribué au processus du cercle, y compris le « temps démesuré » passé avec l'accusé, la diminution des démêlés avec la justice. L'un d'eux a expressément fait référence aux deux participants qui ont terminé le processus du cercle :

> [TRADUCTION]
> Dans les deux cas qui sont allés jusqu'au bout, un client m'a appelé pour me dire qu'il avait rechuté et avait pris un verre, mais je lui ai dit que la rechute était une accusation bien moins grave que ce dont il avait été accusé avant. Il avait été accusé de violence familiale et d'utilisation de drogue. Alors, c'est encore un exemple de changement de comportement. L'autre exemple, c'est le client qui m'a appelé pour m'inviter à un powwow et à rencontrer sa famille élargie.

Une personne qui n'était pas certaine des répercussions du projet sur les participants et ne savait pas si ceux-ci risquaient de commettre une nouvelle infraction a dit que c'était le cas [TRADUCTION] « parce que notre programme de suivi pour nos clients n'a pas été mis en œuvre. Il n'y avait rien qui aurait permis d'obtenir de la rétroaction ». Une autre était d'avis que les probabilités étaient les mêmes, qu'ils aient ou non participé au projet :

> [TRADUCTION]
> D'après mon expérience, les gens vont commettre de nouvelles infractions. C'est leur nature et, parfois, c'est la nature de l'infraction [c.-à-d. prostitution/alcoolisme]. Le système ne favorise pas la guérison parce qu'il y a tellement de règles. Est-ce qu'une femme va vendre son corps pour nourrir sa famille? Probablement. Chaque étape est une réussite correspondant au point où ils en sont dans leur vie. Peut-être que nous n'empêcherons pas des démêlés futurs avec la justice, mais une graine est semée.

Lorsqu'on leur a demandé de décrire les changements qu'ils ont observés dans les attitudes, les connaissances, les compétences et le comportement des participants, trois répondants ont mentionné une prise de conscience et une meilleure connaissance de la culture et des traditions. Il a également été fait référence à l'estime de soi, à la dignité et à la confiance que les participants ont retrouvés, ainsi qu'à leur prise de conscience de la nature destructrice de leurs dépendances. Un client a construit sa maison dans sa réserve et un autre retourne à l'école et suit un cours en études autochtones. Les personnes-ressources ont remarqué d'autres changements, notamment que les clients s'expriment mieux à la fin d'un cercle et qu'ils traversent un éventail d'émotions, entre autres la gratitude, le soulagement, la compassion, la compréhension, le respect et le sentiment de leur propre valeur. De plus, comme ils sont tenus de demander à des membres de leur famille de faire partie du cercle, cela signifie qu'ils doivent aller vers les autres.

Quelqu'un a expliqué pourquoi ces changements ont eu lieu en disant : « On leur donne une chance. Le tribunal n'est pas une chance. Dans le cercle, tous ont une chance égale de s'exprimer; ils n'aiment peut-être pas ce qui est dit dans le cercle, mais il n'y a pas de jugement par la suite et il n'y a pas de crainte du châtiment dans le cercle. » Un autre a mentionné qu'en travaillant avec le comité, les clients apprennent à négocier par eux-mêmes et que le cercle n'est pas une manière facile de s'en sortir. Un autre a parlé de la valeur des enseignements :

> [TRADUCTION]
> Ils comprennent leur douleur. Ils reçoivent les enseignements et commencent par conséquent à se rendre compte que ce qu'ils ont fait était stupide. De petits pas en avant se produisent dans le

> cercle et c'est emballant. Nous voyons la lutte. Ils apprennent quand et comment se purifier. Ils apprennent qu'ils sont dignes de s'asseoir en cercle et qu'ils en valent la peine… Même si le cercle échoue, nous entendons le client admettre ses fautes et nous voyons que la porte est ouverte.

Un autre a parlé du rôle des Aînés : « En bonne partie en raison de la participation des Aînés. La plupart n'ont jamais écouté un Aîné ou entendu leurs enseignements auparavant. »

On a demandé aux répondants s'ils avaient remarqué si les victimes et leur famille étaient plus ou moins susceptibles de participer à des initiatives de justice alternative pendant le projet. Il est intéressant de constater qu'il n'y avait pas consensus entre les répondants. Deux personnes sur huit seulement pensaient qu'ils étaient plus susceptibles de le faire. Il semble que les victimes n'étaient pas nécessairement des Autochtones et que les victimes non autochtones n'étaient pas particulièrement intéressées par ces processus alternatifs. Ainsi que l'une de ces deux personnes l'a affirmé : [TRADUCTION] « Les victimes sont souvent des gens d'affaires néo-canadiens et leur conception de la justice ne correspond pas à celle de la justice alternative. Ils rejettent en général le processus du cercle. » Selon l'autre, [TRADUCTION] « si la victime et sa famille sont autochtones, elles peuvent être réticentes au début, mais elles finiront par participer. Mais si la victime, en règle générale un immigrant, exploite un magasin ou une banque, elle ne consacrera probablement pas son temps à la guérison de quelqu'un d'autre. » Quelqu'un qui pensait que les probabilités de participer restaient les mêmes pendant la durée du projet a fait remarquer qu'il faut renseigner davantage les victimes. Une autre personne interrogée était d'avis que la probabilité était encore moins grande maintenant qu'avant le projet : « C'était difficile pour certaines victimes et nous ne pouvions pas les obliger à participer, surtout dans les cas de violence familiale. Si les victimes n'étaient pas autochtones, elles s'en fichaient. »

Malgré ces divergences d'opinion, les répondants pensaient à l'unanimité que les chances que les victimes et leur famille participent à des processus de réconciliation étaient meilleures. De plus, la plupart estimaient que le projet garantissait, dans une certaine limite, la sécurité des victimes de sexe féminin (c.-à-d. protection contre la revictimisation et les mauvais traitements supplémentaires que pourrait leur infliger le contrevenant), bien que quelques-uns n'en aient pas été certains (figure 1). Selon un répondant, le projet ne s'attaquait pas du tout à ce problème : [TRADUCTION] « D'après ce que j'ai pu voir, aucun mécanisme de sécurité n'a été mis en œuvre dans notre programme pour les femmes. »

Ceux qui étaient d'avis que le projet s'attaquait au problème ont parlé de la proportion élevée de femmes membres du cercle et du fait qu'elles connaissaient les ressources et les services de soutien destinés aux femmes. On ne sait pas bien si le cercle s'occupait expressément d'affaires de violence familiale, puisque certaines sources indiquent que c'était le cas et que d'autres disent clairement que ce n'était pas le cas. Il est possible que les questions de violence familiale aient été soulevées pendant le cercle, qu'il s'agisse, ou non, de l'accusation officielle. Il a également été dit que les victimes pouvaient être représentées ou soutenues dans le cercle par l'équipe de la violence conjugale et l'Unité d'aide aux victimes en situation d'urgence, ou qu'elles pouvaient envoyer une lettre ou avoir quelqu'un d'autre qui parlait pour elles.

Figure 1) À quel point le projet assure-t-il la sécurité des femmes?

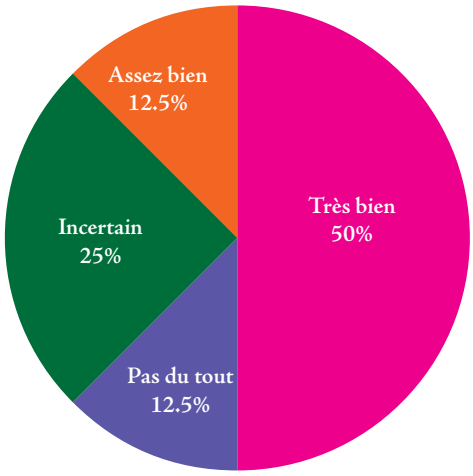

On a également demandé aux répondants de dire à quel point les services sociaux et juridiques assuraient la sécurité générale et le bien-être du contrevenant (c.-à-d. protection contre la vengeance de la collectivité ou la mise à l'écart). La figure 2 montre que les répondants étaient répartis presque également entre ceux qui pensaient qu'un certain niveau de sécurité était assuré et ceux qui étaient d'avis que le problème donnait du fil à retordre aux organismes ou que ceux-ci ne s'en occupaient pas (une personne était indécise).

Figure 2) À quel point le projet assure-t-il la sécurité des contrevenants?

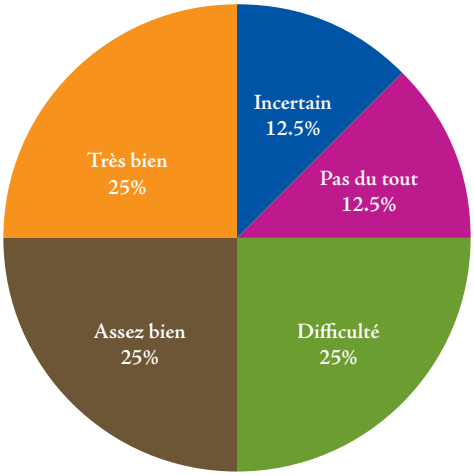

5.2 Incidences sur la collectivité

Il est peu probable qu'un petit projet, comme Lorsque la justice guérit, qui se déroule dans un grand centre urbain et dans le cadre duquel deux participants seulement ont terminé le processus de guérison ait beaucoup d'influence sur les conditions sociales ou environnementales (telles que mesurées par les taux de violence physique, d'abus sexuel, d'enfants pris en charge, de suicide et d'incarcération), en particulier au cours d'une brève période comme dans ce cas-ci. L'étude de cas a toutefois découvert des indications probantes de progrès. Par exemple, les répondants avaient un certain nombre d'idées sur les bénéfices de Lorsque la justice guérit pour la collectivité autochtone.

Toutes les personnes interrogées ont reconnu les avantages du projet pour Ottawa, surtout compte tenu de la croissance de la population autochtone dans la région. L'une d'elles a souligné que la capitale a besoin de plus de projets et de services, et une autre s'est souvenue qu'il est important de faire de la prévention, même s'ils ont déjà les mains pleines. [TRADUCTION] « Les membres de la communauté en conflit avec la justice ont maintenant un endroit vers lequel se tourner et, même s'ils ne veulent pas participer au processus du cercle, nous pouvons leur recommander d'autres services. » Quatre répondants ont aussi mentionné que les clients autochtones peuvent bénéficier d'un projet de justice alternative mené dans une région urbaine en raison de l'anonymat, du faible coût et du moins grand nombre de restrictions, et parce qu'il est facile d'avoir accès aux services de guérison et de traitement dans la ville. Quelqu'un a fait observer qu'entre autres avantages du projet, il y a le fait que la [TRADUCTION] « collectivité peut examiner les incidences du système de justice pénale sur ses membres… il s'agissait d'une mesure proactive, conforme à l'autodétermination. » Un autre avantage selon les répondants, c'est que le projet pouvait rassembler la communauté.

Lorsqu'on leur a demandé ce que faisait le projet pour rendre le système de justice occidental plus adapté et plus pertinent sur le plan culturel, les personnes interrogées ont répondu que le coordonnateur avait donné des séances d'information à l'intention des avocats de la défense sur l'APJC, sur ce qu'il fait et pourquoi. Ces séances au palais de justice ont été considérées comme un processus de sensibilisation pour le personnel du système de justice occidental. L'un des répondants a parlé passionnément des incidences de ce réseautage : à l'intention des avocats de la défense « Le plus important, c'est qu'ils [les représentants de la justice] ont commencé à écouter et à apprendre et à accepter nos enseignements… et que nous sommes ici pour nous aider mutuellement… ce genre de réseautage nous permet de devenir plus crédibles et d'être plus respectés, et les gens acceptent davantage d'apprendre nos façons de faire. »

Une autre question portait sur l'évolution des perceptions des représentants de la justice officielle au fil du temps. Certains répondants estimaient que le changement était dû à une meilleure connaissance du système de justice alternative. En fait, un procureur de la Couronne a confié à un membre de l'APJC que son expérience du [TRADUCTION] « cercle de détermination de la peine était plus satisfaisante que tout ce qu'il avait fait à ce jour ». Deux autres étaient d'avis que le plus grand respect pour le travail de l'APJC était une preuve de changement, comme l'exprime la citation suivante : à l'intention des avocats de la défense [TRADUCTION] « Les médecines traditionnelles autochtones (plantes, herbes, etc.) sont plus respectées maintenant par le système de justice occidental et ce respect témoigné envers les gens qui veulent avoir le droit de recourir à leurs propres enseignements est plus sain. J'ai été renversé de me rendre dans une salle d'audience et de me purifier, et que le tribunal respecte cela. » Le nombre de renvois par le système de justice occidental est un autre indicateur du changement mais, même avec l'augmentation des effectifs, l'APJC [TRADUCTION] « a dû en refuser, car nous n'avions pas de coordonnateur, même pas un numéro de téléphone ». Il était difficile, sinon impossible, de déterminer exactement combien de personnes auraient pu suivre le processus du cercle si celui-ci avait pu accepter des clients.

Malgré les réponses unanimes des personnes interviewées à propos des *avantages* du projet, il y a eu quelques avis minoritaires au sujet de *l'influence* du projet sur les collectivités autochtones et non autochtones. Pour la communauté autochtone, c'est surtout parce que la collectivité dans son ensemble « n'appuyait pas le projet ». Ils pensaient que l'APJC « se composait principalement de membres non autochtones… et ils ont fait marche arrière ». Un répondant a dit qu'il « [a] essayé de comprendre pourquoi l'APJC a été financé par la FADG… même nos lettres d'appui venaient de personnes qui n'étaient pas actives dans la communauté. » Inévitablement, la cohésion du cercle « a disparu après quelque temps. C'était une tâche écrasante. »

Il y a eu des opinions similaires, quoique pas aussi dissonantes, à propos des partenaires qui n'appartenaient pas à la communauté autochtone. Une des personnes interviewées pensait que les représentants du système de justice voulaient se renseigner sur le processus du cercle, mais qu'ils n'avaient jamais assez de temps. Le processus du cercle semblait rendre certains membres du personnel de la justice impatients, probablement en raison du rythme lent de la guérison, qui se produit tout au long des procédures. Selon une autre réponse moins élogieuse, « pour les représentants de la justice officielle, l'expérience du cercle n'était qu'un atout de plus dans leur manche. Le cercle était plus ou moins symbolique pour eux ».

5.3 Incidences sur le conseil de justice autochtone

Une des questions posées aux personnes ayant répondu aux entrevues consistait à décrire les mesures que le conseil de justice autochtone [Aboriginal Peoples' Justice Circle (APJC)] a prises pour que ses membres ne souffrent pas d'épuisement. En d'autres mots, quels mécanismes le conseil a-t-il utilisés pour prendre soin de son équipe, compte tenu du fait que le projet faisait appel presque uniquement à des bénévoles. Guetter les signes de fatigue semble avoir été une des responsabilités du facilitateur du cercle qui « pouvait demander à un des membres du cercle de prendre congé » si le stress devenait un problème. Si cela semblait nécessaire, il était aussi possible de diriger les membres de l'APJC vers des conseillers professionnels locaux.

De plus, le groupe lui-même soutenait beaucoup ses membres. « Nous comprenions lorsqu'un membre du cercle avait besoin de prendre du recul. Nous connaissions nos limites et nous disions aux autres que nous nous soucions d'eux. » La confiance et la confidentialité étaient au premier plan mais, en fin de compte, il incombait aux facilitateurs de reconnaître l'épuisement professionnel, surtout dans le cas des Aînés. Selon un répondant, « cela dépendait du facilitateur. À la fin d'un cercle de guérison, soit le client ou la victime ou le facilitateur disait une prière de clôture et demandait comment ça allait pour tout le monde et si nous avions besoin de nous réunir de nouveau ». Ce répondant a allégué que la formation en facilitation était importante et grandement nécessaire. Les réponses d'autres personnes n'étaient toutefois pas aussi positives à propos des mécanismes permettant de faire face à l'épuisement professionnel, ou encore ces personnes pensaient que ce n'était pas un problème :

> [TRADUCTION]
> Les seules mesures que nous avions étaient à l'intérieur du cercle de guérison et le soutien des médecines traditionnelles autochtones. C'est une chose individuelle. Mais nous n'avions pas d'argent pour une journée de réflexion du personnel… Si nous nous rendions compte que quelqu'un en faisait trop, nous le lui signalions à la réunion. La majorité des membres du comité sont des professionnels et ils savent reconnaître leur propre épuisement professionnel. Nous faisons des tas de vérifications et de bilans… nous aurions pu faire plus.

> [TRADUCTION]
> Il n'y avait pas de mécanisme permettant aux membres du cercle d'alléger l'épuisement professionnel réel ou éventuel, et très peu de séances de bilan pour nos bénévoles. Un cercle après l'autre a échoué et le niveau de stress était très élevé, ce qui était dû aussi à l'absence d'Aînés qui auraient aidé le groupe à faire des bilans. J'ai été très surpris de l'absence de procédures officielles même après le cercle. Le protocole consistait à se détendre et à manger un peu, mais cela ne s'est jamais vraiment produit. Cela s'est fait surtout en sortant, ou dans l'ascenseur ou en se rendant à l'auto. Il n'y avait pas d'Aînés pour nous aider à nous purifier.

> [TRADUCTION]
> Je ne pense pas que l'épuisement professionnel était un problème, vu le petit nombre de clients que le cercle a eus.

Des questions ont de plus été posées aux répondants sur ce qui a été fait au sujet des critiques de la collectivité ou de l'opposition au projet de l'APJC. Selon une des personnes interviewées, ils n'étaient pas au courant d'une opposition communautaire, tandis qu'une autre pensait que la collectivité était [TRADUCTION] « hésitante ou sceptique à propos de ceux qui commettent des crimes ». La seule opposition est venue de « gens qui ne savent pas qui nous sommes ». Les réponses de la moitié des personnes interviewées étaient loin d'être des compliments :

> [TRADUCTION]
> Honnêtement, toutes les critiques que j'ai entendues étaient des racontars… J'ai entendu les commentaires d'un avocat qui disait que l'APJC était un système de justice dirigé par des Blancs, je pense parce que le conseil est formé du procureur de la Couronne, de policiers, de personnel autochtone, etc. Il y a eu des commentaires d'un certain nombre d'Autochtones faisant partie du cercle selon lesquels d'autres membres de la collectivité n'étaient pas emballés par l'APJC ou que des Aînés n'étaient pas heureux.

> [TRADUCTION]
> Le projet a fait semblant de ne pas voir les critiques. [Les responsables] ont fermé les yeux et n'ont pas réagi.

> [TRADUCTION]
> Lorsque nous avons découvert que la collectivité pensait que notre comité était contrôlé et dirigé par des Blancs, nous l'avons très mal pris. Nous avons essayé de recruter un plus grand nombre de membres autochtones, mais deux des grands-mères ont refusé de faire partie du comité parce qu'elles pensaient qu'il était dirigé par des Blancs, ce qui m'a surpris venant d'une grand-mère.

Les personnes interviewées ont aussi été priées de formuler des commentaires sur ce qu'a fait le projet à propos des désaccords entre les membres du cercle. De nouveau, un des répondants n'était pas au courant de l'existence de conflits internes. Dans l'ensemble, les répondants ont expliqué que les divergences d'opinion ont été discutées dans le cercle, « aussi respectueusement que possible », et que le groupe a essayé de ne pas quitter la réunion avant que les différends ne soient résolus. Malgré les bonnes intentions, certaines tentatives de régler les désaccords ne pouvaient aboutir par suite, la plupart du temps, de différences de personnalité :

> [TRADUCTION]
> Nous avons échoué pour certaines de ces questions… nous n'avons pas résolu les différends aussi bien que nous aurions pu le faire, mais nous étions tous des bénévoles.

> [TRADUCTION]
> [Un des plus] grands conflits tournait autour de l'accusation d'être trop Blanc ou pas assez Indien.

> [TRADUCTION]
> Si le projet avait un problème, il n'était pas résolu de façon professionnelle. Si un membre tenait bon, les autres abandonnaient et leur désaccord n'était jamais résolu. C'était hautement dysfonctionnel.

Un autre répondant a fait preuve d'optimisme à propos des différends et des conflits internes de l'APJC : « Le comité peut perdre son équilibre ou devenir incohérent, mais nous sommes tous des bénévoles et beaucoup

dépend du groupe. Un groupe n'a pas résolu les conflits de façon respectueuse, mais une personne ne peut compromettre tous les efforts d'un comité. »

5.3.1 Formation

La question finale de cette section portait sur la formation et demandait aux répondants s'ils croyaient avoir reçu une formation adéquate et appropriée pour les rôles et les responsabilités de leur projet.

Tableau 6) Opinion sur la formation adéquate et appropriée*

6	5	4	3	2	1	0
Excellente, difficile d'imaginer des améliorations	Très bonne, besoin de petites améliorations seulement	Raisonnablement bonne, mais besoin de petites améliorations	Moyenne, des améliorations sont nécessaires	Mauvaise, besoin de grosses améliorations	Aucune formation n'a été offerte	Incertain
–	12,5 %	12,5 %	12,5 %	–	25 %	37,5 %

* (n=8)

Deux répondants seulement ont dit avoir reçu de la formation qui était soit très bonne ou raisonnablement bonne, pourtant même ces deux personnes ont fait des commentaires qui font douter de la note qu'ils ont donnée :

- [TRADUCTION] « On ne peut pas insister assez sur l'importance de l'éducation, qu'il s'agisse d'éducation traditionnelle ou éducation officielle. Nous n'avions pas assez d'argent pour répondre à nos besoins; notre budget de formation a été sous-estimé. »
- [TRADUCTION] « De la formation n'a pas toujours été offerte et ce qui était disponible n'était pas assez spécifique. Nous avons eu de la formation globale, mais elle aurait dû être plus adaptée aux besoins du cercle. Nous avons eu la formation de la GRC sur la justice collaborative, mais c'était avant le financement de la FADG. Nous n'avions pas la bonne formation pour le cercle de détermination de la peine. Nous n'avions pas les compétences nécessaires. »

Deux répondants ont affirmé qu'aucune formation n'avait été donnée et trois n'étaient pas certains. Deux ont dit qu'une séance de deux jours avait été offerte par un groupe de Toronto, mais qu'ils avaient eu l'impression que c'était davantage une tentative de défendre le modèle du conseil communautaire qu'un cours de formation. Un des répondants a souligné que le cercle avait assurément « besoin de plus de formation ». Comme nous l'avons déjà dit, il a été question de formation dans tous les rapports trimestriels présentés à la FADG par le projet, en particulier la formation en médiation et en facilitation. Les besoins de formation ont également été mentionnés dans le sondage national (SNPE).

5.4 Partenariats et viabilité

L'information sur les partenariats tirée du sondage national (SNPE) citait deux organismes communautaires principaux associés au projet : le pavillon Bimadiszi Inuujujut qui offrait des services de counselling prioritaires aux clients et aux victimes de l'APJC, et le Aboriginal Women's Support Centre (AWSC) qui offrait du soutien aux victimes. Des organismes partenaires sont aussi mentionnés dans les rapports trimestriels : le centre Wabano pour la santé des Autochtones [Wabano Centre for Aboriginal Health], le centre de traitement des traumatismes de l'enfance et des abus sexuels [Centre for Treatment for Sexual

Abuse and Childhood Trauma], le pavillon Pinganodin, la Maison de l'Espérance, le bureau du procureur de la Couronne et les bureaux de liaison du service de police. La demande de financement présentée à la FADG citait trois sources de soutien communautaire, Tungasuvvingat, Wabano et le programme de déjudiciarisation après la mise en accusation du Service de police de la région d'Ottawa-Carleton[43].

Comme le montre la figure 3 ci-après, les répondants ne s'entendaient pas sur l'importance du soutien que les partenaires communautaires ont donné au projet, mais la plupart estimaient qu'il était tout au moins satisfaisant. Ils considéraient que le soutien apporté par les partenaires autochtones et non autochtones suivait une tendance similaire. Les commentaires des répondants étaient toutefois moins positifs et des différences sont évidentes entre la façon de considérer ces deux groupes de partenaires.

Figure 3) Soutien des partenaires communautaires

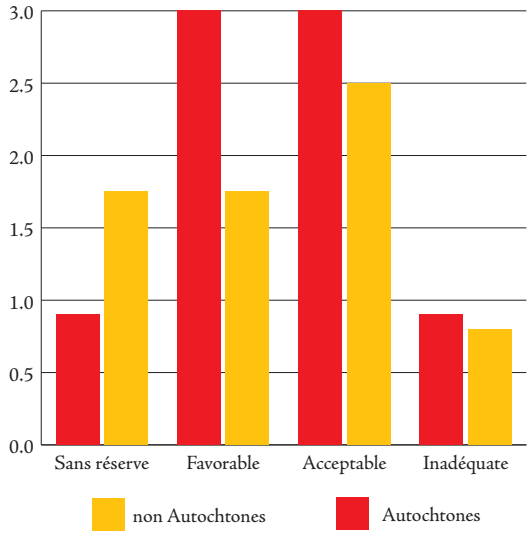

En ce qui concerne les partenaires autochtones, un répondant s'est inquiété de ce que les Autochtones n'étaient pas assez nombreux et un autre était d'avis que les partenaires autochtones n'avaient pas l'impression que ce projet était le leur. Certaines organisations autochtones ont permis à leur personnel d'assister aux réunions mais, à l'exception du temps des employés, il n'y a pas eu de soutien financier supplémentaire. Les bénévoles savaient qu'ils devaient consacrer énormément de temps au projet, ce qui peut avoir nui à la participation. L'« hostilité » du comité a aussi été considérée comme un facteur expliquant le manque de soutien des organismes.

Les partenaires non autochtones étaient des représentants du système de justice, le procureur de la Couronne, les Services de police d'Ottawa, des juges ainsi que le directeur exécutif de la Maison de l'Espérance. Un des répondants a déploré que si peu d'Autochtones aient des postes dans le système officiel et que donc ces postes aient été comblés par des non Autochtones. Un autre a fait remarquer la polarisation autour de la question de la propriété du projet et des partenaires non autochtones. L'influence des partenaires non autochtones sur l'APJC a été reconnue et, parfois, les membres autochtones se sont retrouvés en minorité. Une personne a toutefois mentionné que [TRADUCTION] « récemment, la participation de nos partenaires non autochtones a été pratiquement nulle. Ils n'assistent pas aux réunions. » Une autre s'est inquiétée de ce que [TRADUCTION] « la Couronne voulait seulement appuyer les conseils de détermination de la

peine et non pas une augmentation de services pour les Autochtones ». Le manque de soutien financier du ministère du Procureur général a aussi fait l'objet de commentaires.

Sur une note plus positive, [TRADUCTION] « nous recevions de l'information confidentielle de nos partenaires non autochtones. Nous pouvions appeler le tribunal directement et obtenir de l'information. C'était très utile d'avoir les juges comme partenaires et nous avons besoin de travailler avec eux », a dit un répondant. Un autre était d'avis que les gens qui participaient au projet faisaient preuve de compassion et étaient ouverts aux cultures et aux enseignements autochtones, mais [TRADUCTION] « certains membres de la communauté ne veulent pas participer au comité parce qu'ils pensent qu'il y a trop de Blancs. Pendant un certain temps, il y a eu plus de non Autochtones dans le comité que d'Autochtones. »

On a demandé aux répondants ce qu'allait faire le projet lorsque le financement de la FADG se terminerait. La question de la durabilité du projet a été abordée séparément dans le sondage national (SNPE), notamment il a été signalé que la valeur du travail fourni bénévolement par des organismes communautaires, y compris le bureau du procureur de la Couronne, était d'environ 9 500 $. De plus, le tribunal fournissait une salle de réunion pour les cercles de détermination de la peine.

En ce qui concerne la durabilité du projet, les données de l'entrevue montrent sans le moindre doute que celui-ci se poursuivra. De fait, il a continué après que la demande de financement pour une deuxième année a été refusée par la FADG. Bien que de nombreux répondants aient observé de gros problèmes, y compris en ce qui concerne la reddition de comptes à la collectivité et le manque de formation pour l'APJC, la plupart croyaient que ce projet est viable et vaut la peine d'être soutenu, quoiqu'en bonne partie par des bénévoles.

Tous les répondants ont affirmé que le projet fera appel à des bénévoles pour continuer, en grande partie parce qu'ils « veulent être là pour le conseil » et parce qu'il « n'y a pas de diminution du nombre de demandes à l'APJC ». Un des répondants espérait que la FADG allait libérer la retenue de garantie de dix pour cent afin qu'ils puissent « embaucher quelqu'un qui s'occuperait de trouver des fonds pour que le projet continue ». Le travail de l'APJC se poursuivant, les bénévoles se disent qu'il y aura peu, sinon pas du tout, de temps pour les activités de financement. Malheureusement, sans financement durable, les possibilités de formation diminueront beaucoup.

5.5 Assurer la reddition de comptes

Les répondants ont mentionné leurs inquiétudes au sujet du manque de participation et de soutien de la communauté. Un seul des huit était d'avis que le projet était raisonnablement responsable de ses activités (c.-à-d. qu'il entretenait avec la collectivité une communication claire et réaliste tout en permettant à celle-ci de faire des suggestions); les autres estimaient que le projet avait de la difficulté à rendre des comptes, qu'il ne le faisait pas du tout ou encore ils n'en étaient pas certains (tableau 7).

Tableau 7) Opinion sur la reddition de comptes du projet*

Très bien, difficile d'imaginer des améliorations	Très bien, mais a besoin de petites améliorations	Raisonnablement bien, mais a besoin de petites améliorations	A de la difficulté à rendre des comptes	Mauvaise, a besoin de grosses améliorations	Ne s'occupe pas de reddition de comptes	Incertain
–	–	12,5 %	12,5 %	–	12,5 %	62,5 %

* (n=8)

Lorsqu'on leur a demandé d'expliquer leur réponse, les personnes interviewées ont donné diverses raisons. L'une d'elles a souligné qu'à la suite de la parution d'une lettre dans le bulletin Odawa, quatre nouveaux membres se sont joints au cercle. Une autre a parlé des séances d'information annuelles et des activités du coordonnateur visant à faire connaître l'APJC par des brochures et les médias. Cette personne a ajouté que des améliorations sont toujours nécessaires, et qu'il est difficile d'obtenir du financement. Une personne, qui s'est dite incertaine, a expliqué sa réticence du fait que certains bénévoles n'étaient pas Autochtones. Mais les non Autochtones ont beaucoup appuyé l'APJC. Cette personne a ajouté que [TRADUCTION] « si la communauté s'opposait à nous, j'aurais aimé qu'elle le dise. » [TRADUCTION] « Nous n'avions pas de stratégie claire, sauf les communications avec les membres du comité. Nous devons faire mieux, être plus publics. La raison pour laquelle nous n'étions pas plus publics, c'est le manque de membres et le manque de personnel », a déclaré un autre répondant.

Deux points de vue différents ont été exprimés à propos de la participation des Survivants. La plupart des répondants ont déclaré que des Survivants avaient participé au projet, en particulier à l'étape de la planification, et l'un d'eux a qualifié cette participation d'« importante » :

> [TRADUCTION]
> Nous venons presque tous de familles ayant subi les répercussions multigénérationnelles du système des pensionnats et nous avons vu en quoi cela nous a touchés en tant que travailleurs et parents. Nous savons d'où les dépendances, la violence, la pauvreté et l'absence de culture proviennent. Nous sommes conscients que c'est encore là et qu'il peut falloir quatre ou cinq générations pour amoindrir les effets des abus des pensionnats et du colonialisme.

Une autre répondant a toutefois contesté ce point de vue : [TRADUCTION] « Je n'ai jamais rencontré de Survivants directs, ni de personnes ayant subi les répercussions intergénérationnelles des pensionnats qui participent au projet, et cela m'a beaucoup contrarié. »

Quand on leur a demandé dans quelle mesure le projet s'était attaqué aux séquelles de la violence physique et des abus sexuels, y compris aux répercussions intergénérationnelles, la moitié des répondants n'étaient pas certains. Quelqu'un a dit que le projet ne s'occupait pas des séquelles du tout et un autre avait l'impression qu'il le faisait mal. Les deux autres considéraient que le projet s'en tirait raisonnablement bien, l'un d'eux faisant remarquer que, bien que la question ne soit pas abordée directement, [TRADUCTION] « elle l'est lorsque nous parlons de l'expérience que la personne a de sa culture ».

À la question de savoir dans quelle mesure les méthodes, les activités et les processus décrits dans l'accord de financement menaient aux résultats désirés, les réponses étaient partagées. Cinq personnes ne connaissaient pas l'accord de financement et ne pouvaient par conséquent pas répondre. Sur les trois qui ont répondu, une a dit très bien, une autre considérait le rendement comme mauvais, et la troisième a allégué que le

projet ne s'occupait pas du tout des méthodes et des activités mentionnées. Ce genre de divergence entre les personnes interviewées reflète probablement les conflits et les différences entre les membres de l'APJC dont il est fait état ailleurs dans la présente étude. Une personne a carrément parlé du besoin d'amélioration. Il est intéressant de voir que, selon elle, le projet allait très bien et n'avait besoin que de petites améliorations : [TRADUCTION] « Je comprend pourquoi le parrain et la FADG ne sont pas d'accord avec nous; nous n'avons jamais vraiment décollé, c'est-à-dire nous n'avons pas été constitués en personne morale; il restait de l'argent parce que le coordonnateur a terminé plus tôt sa tâche. Nous aurions pu nous améliorer, en particulier dans le domaine de la formation. »

Le répondant ayant indiqué que le rendement du projet était mauvais a commencé sur une note positive, puis il a expliqué les motifs de sa réponse : [TRADUCTION] « Il n'y a pas de doute que, grâce au comité, il y a eu une solution de rechange au système de justice occidental. La formation a été une déception complète. Il y avait aussi peu de directives pour le coordonnateur. »

Le tableau 8 présente les réponses à la question de savoir si le projet est parvenu à suivre et à évaluer son activité. Selon une personne, la nature du cercle portait à confusion et une relation plus étroite avec Odawa aurait été préférable. Une autre a fait remarquer qu'il fallait consigner plus d'information sur papier, et en particulier codifier les connaissances traditionnelles. D'après le sondage national (SNPE), le projet mesurait le changement chez les participants au moyen d'observations écrites et enregistrées et de commentaires sollicités, mais ces documents ne se trouvent pas dans les dossiers. L'administration du projet aurait souffert de ce que tout le monde était si occupé. Un répondant a mentionné que le projet n'avait pas à rendre de comptes à la FADG et que [TRADUCTION] « dans nos activités, nous aurions pu avoir déclaré n'importe quoi ». Enfin, quelqu'un a parlé de rendre le processus d'évaluation plus officiel :

> [TRADUCTION]
> À la fin de chacun des cercles de guérison, nous avons donné à tous les participants la possibilité de dire ce qu'ils pensaient. Rétrospectivement, il semble que nous aurions dû leur donner la possibilité de s'exprimer anonymement, peut-être en utilisant une formule d'évaluation. Les clients, tout comme nous-mêmes, avaient besoin de plus de suivi et d'évaluation.

Tableau 8) Opinion indiquant dans quelle mesure le projet a suivi et évalué son activité*

Très bien, difficile d'imaginer des améliorations	Très bien, mais a besoin de petites améliorations	Raisonnablement bien, mais a besoin de petites améliorations	A de la difficulté à s'occuper de suivi et d'évaluation	Mauvaise, a besoin de grosses améliorations	Ne s'occupe pas de suivi et d'évaluation	Incertain
–	–	25 %	12,5 %	12,5 %	12,5 %	37,5 %

* (n=8)

Il n'y a pas de consensus entre les répondants en ce qui concerne la reddition de comptes, l'évaluation et le suivi. Il est évident que la reddition de comptes était un problème pour au moins certains des membres de l'APJC. Les recommandations formulées par le personnel de la FADG reflètent des préoccupations semblables.

5.6 Réponse aux besoins

Dans le sondage national (SNPE), le projet disait qu'il entrait en contact avec ceux qui avaient le plus besoin du service, mais que des progrès pouvaient encore être faits. C'est le contrevenant qui doit présenter une demande à l'APJC pour être admissible au projet. Au moment où le sondage a été réalisé, le projet avait deux clients et il a été dit qu'on pouvait s'occuper de deux contrevenants supplémentaires sans avoir à recruter de nouveaux bénévoles. Les personnes interviewées ont été questionnées à propos des besoins déjà circonscrits auxquels le projet était censé satisfaire et leurs réponses ont mis l'accent sur la constitution d'un système de justice plus équitable et plus adapté sur le plan culturel, l'offre d'alternatives ou de solutions de rechange aux Autochtones ayant des démêlés avec la justice et l'arrêt du cercle vicieux de l'incarcération. Ces réponses ont toutefois été fournies par trois des huit répondants seulement, les autres ne répondant pas, peut-être parce qu'ils n'avaient pas participé aux diverses étapes du projet. Si une évaluation des besoins de la collectivité avait été effectuée, il aurait pu être plus facile pour les membres du cercle de répondre à cette question. De même, la moitié des répondants n'étaient pas sûrs de la capacité du projet de traiter les besoins identifiés et d'y répondre. Les autres réponses variaient considérablement : un répondant a dit que le projet répondait mal aux besoins, un autre raisonnablement bien, un autre très bien et un autre a dit qu'il s'en tirait raisonnablement bien dans le cas de clients ayant présenté une demande, mais que le projet avait de la difficulté à satisfaire aux besoins de ceux qui ne le connaissaient pas.

5.7 Réussite et meilleures pratiques

Lorsqu'on leur a demandé de décrire les réussites du projet, les répondants ont parlé d'amélioration dans la vie des clients : un gros changement dans la manière dont le client agissait avec sa conjointe et ses enfants; se purifier pour la première fois, et s'inscrire à un cours d'études autochtones. Une personne était d'avis que les processus judiciaires étaient mieux connus dans la collectivité et plusieurs exemples d'interaction réussie avec le système de justice occidental, notamment de solides partenariats avec la police et les tribunaux, ont été donnés.

- [TRADUCTION] « Les partenariats avec les services de police et les tribunaux étaient très solides et les relations avec la Couronne étaient d'un grand soutien et très respectueuses de ce qu'est le cercle et de ce que nous voulons faire. »
- [TRADUCTION] « Qu'un juge blanc entre et nous parle de justice réparatrice et d'accepter les façons autochtones, puis que ce même juge vienne manger chez moi et reconnaisse que certains Autochtones ont été systématiquement victimes d'abus dans leur vie, c'est de l'espoir. Ça améliore la qualité de vie de nos clients. Cultiver des plantules exige beaucoup de travail. »

Les rapports trimestriels présentés à la FADG mentionnaient que l'appartenance du procureur adjoint de la Couronne à l'APJC a « contribué à détourner des Autochtones du système de justice occidental ». Cela semble indiquer que le système de justice reconnaît de plus en plus les processus de justice alternative. Deux répondants ont dit clairement qu'il n'était pas nécessaire que les progrès soient spectaculaires pour qu'une intervention soit considérée comme réussie :

- [TRADUCTION] « Lorsque quelqu'un passe notre porte, c'est un succès. De nombreuses demandes ont été présentées à l'APJC, et il faut féliciter tous les demandeurs, même s'ils n'ont pas continué le processus du cercle de guérison. »
- [TRADUCTION] « Même si un client n'a pas continué dans le cercle, je continuerai de penser que c'est un succès, parce que le secret a été dévoilé dans la communauté. Même si le client est retourné dans le système de justice occidental, il a tout de même appris quelque chose. »

À propos de leurs expériences les plus mémorables pendant le projet, deux personnes ont mis l'accent sur le cercle de détermination de la peine :

- [TRADUCTION] « Chacun des cercles de détermination de la peine était magnifique, c'est ce qu'on en retire. Les émotions jaillissent dans le cercle, surtout lorsque nous entendons une mère et un père dire à quel point le cercle a changé les choses pour eux. »
- [TRADUCTION] « Le premier cercle de détermination de la peine dans une salle d'audience, c'est voir l'agent de probation appuyer son client et voir les avocats qui ont été informés de nos façons de faire, c'est voir la famille et savoir qu'elle apprécie ce que la guérison a fait pour son fils, c'est voir que le système a beaucoup de respect pour les médecines traditionnelles autochtones. Ça m'a renversé, me rendre compte que c'est pour cela que nous sommes ici. »

Une des retombées d'un projet de justice alternative dans la collectivité, c'est qu'il peut combler une lacune en matière de services. Ainsi, quelques personnes ont mentionné qu'un travailleur social auprès des tribunaux était nécessaire. Un des répondants, qui a occupé le poste de coordonnateur à titre bénévole, a fait remarquer que les gens venaient chercher des conseils : [TRADUCTION] « La plupart des gens qui se présentent ont déjà eu leurs renvois et leur procès qui s'en vient les rend nerveux; ils ont besoin de parler à quelqu'un qui comprend. » De plus, le coordonnateur rémunéré a rencontré un certain nombre de jeunes contrevenants, à la fois à titre d'intervenant et comme quelqu'un qui fait des évaluations culturelles pour le tribunal. Il a de plus pris le temps de rencontrer des représentants des organismes de services autochtones et non autochtones et des membres du système de justice occidental.

Le sondage national (SNPE) a circonscrit la meilleure pratique suivante : « Des méthodes traditionnelles et holistiques sont utilisées pour les cercles de guérison, et c'est souvent pour ces personnes un ré-engagement envers leur culture. »[44]

5.8 Défis

Les personnes interviewées ont parlé de façon particulièrement ouverte des problèmes et des conflits auxquels elles ont fait face à divers titres au cours du projet. Ce genre de critique honnête est une étape importante et nécessaire pour l'établissement d'un plan stratégique. La popularité des cercles de détermination de la peine et d'autres processus de justice alternative augmentant, les difficultés auxquelles ce projet a été confronté peuvent servir de leçons pour d'autres qui se lancent dans des initiatives similaires. Selon le sondage national (SNPE), le plus grand défi se produit « lorsqu'un contrevenant décide de ne plus participer et que les victimes refusent de prendre part au cercle »[45]. Ce commentaire montre le dévouement de l'APJC envers les personnes avec qui il travaillait; essentiellement, le conseil était formé de gens qui se soucient des Autochtones d'Ottawa et veulent faire une différence dans leur vie. Les défis auxquels ils étaient confrontés étaient tout d'abord philosophiques (points de vue différents entre les membres de l'APJC) et structurels (associés au système officiel); ils étaient aggravés par les limites administratives et en matière de ressources et par le fait que le projet semble ne pas avoir été fermement enraciné dans la communauté. Pourtant, comme l'a dit quelqu'un, [TRADUCTION] « même si ça peut sembler très dysfonctionnel parfois, nous avons toujours été là ».

Au sein de l'APJC, les opinions différaient au sujet des initiatives de justice alternative. Certains appuyaient le modèle du conseil communautaire utilisé par les Aboriginal Legal Services of Toronto (ALST) et estimaient que l'approche d'Ottawa était trop étroitement liée au système de justice occidental. D'autres étaient fortement opposés au modèle des ALST et ils ont été agacés par une séance de formation de deux jours

offerte par cette organisation, parce qu'ils l'ont considérée comme une activité visant à faire la promotion de ce modèle plutôt que de la formation. Un des répondants a décrit les ALST comme [TRADUCTION] « le premier et le seul système de justice alternative ». Cette personne était d'avis que le projet ne voulait pas du modèle du conseil communautaire, en partie parce que les responsables en auraient quelque peu perdu le maîtrise. Par contre, un répondant considérait que les ALST sont « fondamentalement, une carte pour sortir de prison gratuitement ». Comme nous le mentionnons ci-dessous, le processus du cercle de détermination de la peine de l'APJC et le modèle du conseil communautaire des ALST sont deux démarches nettement différentes. Une analyse documentaire effectuée en 1999 sur les projets ayant trait à la justice dans les collectivités autochtones donnait la description suivante du modèle des ALST :

> [TRADUCTION]
> Les Aboriginal Legal Services sont formés d'un programme de travailleur social auprès des tribunaux, d'un bureau d'aide juridique pour les Autochtones, d'un programme de formation pour les travailleurs auprès des tribunaux, d'un programme de liaison avec les prisonniers et… d'un programme de déjudiciarisation. Cette intervention déjudiciarise les affaires des contrevenants autochtones adultes à Toronto avant qu'elles ne soient entendues par le tribunal… Il diffère [des autres programmes] en ce sens que son éventail d'infractions admissibles est plus large, parce qu'il s'occupe d'affaires pour lesquelles la décision n'est pas rendue, par le genre d'infractions dont il s'occupe (surtout le vol, la prostitution et les offenses envers le tribunal), sa défense énergique des droits des Autochtones et sa recherche d'affaires à déjudiciariser[46].

Il est évident dans cette description que les ALST ont un plus large éventail de services et un programme plus complet que ce qui était offert à Ottawa. De plus, qu'il s'agisse d'un programme de déjudiciarisation (qui s'occupe des contrevenants avant que leur affaire n'aboutisse au tribunal) diffère sur le plan qualitatif d'un cercle de détermination de la peine. Bien que quelques personnes se soient inquiétées des liens trop étroits entre l'APJC et le système de justice occidental, puisque les cercles de détermination de la peine font nécessairement participer le juge et les avocats de la poursuite et de la défense (tout comme la collectivité) à la détermination de la peine. Ces cercles étaient de plus fondés sur le fait que le contrevenant avait été reconnu coupable ou avait admis sa culpabilité. Par conséquent, lorsqu'une des personnes interviewées à propos de l'APJC a dit être [TRADUCTION] « totalement en désaccord avec l'idée qu'ils doivent plaider coupables », cette assertion indique que le modèle de rechange utilisé (c.-à-d. les cercles de détermination de la peine) la met mal à l'aise. [TRADUCTION] « L'examen de l'expérience des tribunaux jusqu'à maintenant montre que l'objectif des cercles de détermination de la peine consiste à baser la peine sur d'autres principes que le châtiment et à faire participer la victime et la communauté au processus[47]. »

Selon une lettre d'information sur l'APJC, un comité allait examiner les demandes de participation à un cercle de détermination de la peine et/ou de guérison et [TRADUCTION] « le juge dans les affaires de détermination de la peine, le procureur de la Couronne dans les affaires de déjudiciarisation après la mise en accusation ou la police dans les affaires de déjudiciarisation avant la mise en accusation seraient d'accord »[48]. Il semble toutefois que les activités du projet aient surtout porté sur la détermination de la peine et les cercles de guérison : [TRADUCTION] « Les cercles de guérison pour les victimes et les contrevenants représentaient une partie importante de la préparation pour une audience en cercle[49]. »

D'après une des personnes interviewées, le projet était fondé sur les cercles de guérison rendus populaires par le juge Barry Stuart au Yukon. Ces cercles, ainsi qu'un modèle similaire utilisé en Saskatchewan, y compris un éventail de limites et de problèmes éventuels, comme le déséquilibre du pouvoir dans les affaires de violence familiale, les longs délais nécessaires pour obtenir la participation des victimes, le

besoin de protection, surtout pour les victimes, et le fait qu'il y a parfois moins de soutien pour la victime que pour le contrevenant, ont beaucoup été analysés dans l'examen de la documentation sur les initiatives de justice alternative. Cet examen considère comme préoccupante l'absence de précisions dans les plans pour la justice autochtone et souligne que les besoins et les réalités communautaires ne sont souvent pas beaucoup analysés. Cet examen documentaire a présenté une série de questions à propos des initiatives de justice réparatrice, entre autres :

> [TRADUCTION]
> La pratique est-elle mise en application comme elle a été conçue sur le plan théorique? Est-ce que toutes les garanties juridiques existent pour le contrevenant et la victime? La position globale de la victime est-elle meilleure avec cette démarche? Est-ce meilleur pour la réhabilitation et l'éducation du contrevenant? À quels types d'infractions et à quels genres de contrevenants la méthode convient-elle? Est-ce une stratégie de rechange ou simplement une autre stratégie? Quelles sont les incidences de la justice réparatrice sur la collectivité, compte tenu de sa diversité, de ses conflits et de ses déséquilibres du pouvoir[50]?

L'examen documentaire demande aussi comment la communauté était définie et qui la représentait, quels sont les niveaux de participation de la collectivité et si celle-ci a les compétences nécessaires pour s'occuper des contrevenants et si elle est désireuse de le faire.

Les conseils de justice communautaire pourraient jouer un rôle organisationnel; ils ont quelquefois examiné des affaires et recommandé celles à renvoyer devant le cercle de détermination de la peine. Bon nombre des articles inclus dans l'analyse documentaire insistent sur l'importance d'avoir les ressources communautaires nécessaires pour appuyer le processus, sur le désir de la collectivité de participer et sur sa capacité de fournir un suivi. Un document de travail du ministère de la Justice de la Saskatchewan pose des questions similaires :

> [TRADUCTION]
> Qui est chargé de faire enquête sur le potentiel pour la constitution d'un cercle, de s'occuper de ses dispositions… comment définit-on la « communauté », qui devrait assister et quel devrait être le rôle de ces personnes, quel est le processus à suivre pendant le cercle de détermination de la peine (p. ex., disposition de la salle, juge présidant, présentations, plaidoirie de la poursuite et de la défense), si la décision finale du juge est éclairée par les discussions ou si elle est dictée par le consensus du groupe, quelles sont, à supposer qu'il y en ait, les règles applicables au parjure, à la diffamation verbale, etc.[51]

Il est évident que beaucoup de recherche, de planification, de discussion et de débat précèdent la mise en œuvre de toute initiative de justice communautaire et que la collectivité doit pleinement participer à ce processus. On ne sait pas à quel point l'APJC a traversé un processus de ce genre, surtout qu'au moins une partie des différends entre les membres du conseil semblent prendre racine dans des différences philosophiques à propos du modèle qu'ils ont mis en œuvre. Par exemple, certains des membres n'étaient pas heureux du nombre de non Autochtones faisant partie du conseil, mais cela semblait inévitable, puisque les juges et les avocats devaient y participer et que la plupart des gens qui exercent ces professions ne sont pas Autochtones. Le groupe a toutefois également eu de la difficulté à recruter des membres autochtones, en partie en raison du temps considérable que les bénévoles devaient consacrer au conseil. Il est probablement vrai aussi que le manque global de participation communautaire et les différends non résolus entre les membres de l'APJC à propos du modèle du conseil n'ont pas facilité le recrutement.

Les trois quarts des personnes interviewées (6 sur 8) ont fait allusion d'une façon ou d'une autre au manque de participation et de soutien de la collectivité. L'une a fait remarquer que la collectivité n'avait pas l'impression que le projet lui appartenait et qu'elle en tenait les rennes et une autre a dit du projet qu'il n'avait pas été conçu par la collectivité. Un répondant a mentionné qu'un forum communautaire avait eu lieu, mais les dossiers du projet n'indiquent pas combien de personnes y ont assisté. Deux personnes ont parlé de la nécessité de diffuser plus d'information dans la communauté : [TRADUCTION] « La seule opposition est venue de gens qui ne savaient pas qui nous sommes. Il y a un obstacle qui empêche de diffuser le message »; et [TRADUCTION] « La première étape était que plus d'information devait être donnée à la collectivité à propos de l'APJC. Il n'y avait pas de temps pour cela. »

Quelqu'un a mentionné deux façons de procéder possibles : démarrer le projet d'une manière telle que la participation de la collectivité augmente à mesure qu'il croît ou obtenir le soutien de la collectivité d'abord. Le projet a choisi la première voie : [TRADUCTION] « Nous avons vu qu'un travail avait besoin d'être fait et nous sommes allés de l'avant et nous l'avons fait sans le complet soutien de la collectivité. » [TRADUCTION] « Je ne crois pas que la collectivité était prête pour ce projet. Les gens qui ont démarré le projet espéraient qu'elle les suivrait », a dit un autre répondant.

La participation active et le soutien de la communauté autochtone d'Ottawa semblent un préalable pour la réussite d'un projet de justice alternative. Certains répondants ont aussi mentionné que plus de bénévoles et une plus grande participation des Aînés sont nécessaires. À un certain moment au cours du projet, l'APJC ne comptait plus qu'un ou deux membres autochtones. Le peu de participation autochtone aurait peut-être été un obstacle moins grave si le projet avait été davantage appuyé par la collectivité. Un article sur la planification et l'évaluation des projets correctionnels et de guérison dans les collectivités autochtones a utilisé l'exemple d'une étude de cas pour expliquer pourquoi les projets échouent. Dans cet exemple, l'évaluateur a énuméré les cinq principales faiblesses quant à la planification et à la mise en œuvre :

1. La consultation a été insuffisante, car les résidants et le personnel de première ligne des collectivités ont été exclus du processus de planification initial.
2. Bon nombre des intervenants clés chargés de l'élaboration du programme n'avaient pas la confiance des collectivités.
3. Les programmes n'étaient pas axés sur les besoins particuliers des collectivités ni sur ceux des victimes ou des contrevenants.
4. Il y avait de l'agitation politique dans les collectivités et des membres du conseil tribal et des Aînés sont intervenus en faveur de membres de leur famille dans le cadre du programme.
5. Le fait que les résidants des différentes collectivités ne partageaient pas tous les mêmes valeurs culturelles n'a pas été pris en considération dans le cadre du programme[52].

L'équipe du projet était composée entièrement de bénévoles, à l'exception d'un coordonnateur rémunéré pendant cinq des 12 mois au cours desquels le projet a reçu des fonds de la FADG. La charge de travail des bénévoles était par conséquent élevée. D'après un des répondants, l'APJC a fait naître de faux espoirs en « faisant plus que ce qu'il pouvait réalistement faire ». L'absence d'« Autochtones qualifiés possédant les compétences nécessaires et la faible échelle salariale du poste » étaient d'autres sujets de préoccupation. Au moment des interviews, il n'y avait pas de financement, pas de bureau et le poste de coordonnateur était occupé par un bénévole[53]. Le manque de ressources dans la communauté a entraîné des difficultés supplémentaires; par exemple, le besoin d'un travailleur social auprès des tribunaux a été mentionné à quelques reprises pendant les entrevues.

Un certain nombre de problèmes administratifs ont été soulignés, certains associés au manque de ressources, tandis que d'autres semblent enracinés dans la relation ambiguë entre le projet et son parrain. L'APJC avait l'intention de faire une demande de constitution en personne morale, mais la démarche n'a jamais été terminée. Odawa fournissait des locaux pour les bureaux, mais les autres liens avec le parrain étaient ténus. Une plainte selon laquelle le comité fonctionnait comme s'il était indépendant, bien qu'il n'ait pas été constitué, a de plus été faite. Une personne a parlé de problèmes pour obtenir de l'information au sujet des finances du projet : « Odawa se chargeait de la comptabilité et nous n'avons jamais eu d'états financiers à nos réunions. » En outre, « le parrain est la personne-ressource officielle, si bien que lorsque le coordonnateur essayait de communiquer avec la FADG, personne n'allait même lui parler. Il n'y avait pas de poste de personnel administratif et, lorsque le financement de la FADG a pris fin, nous avons cessé d'utiliser l'argent, même si nous avions encore de l'argent à la banque ».

Les rapports trimestriels disaient qu'il n'y avait pas de structure de gestion officielle. L'APJC était un comité de bénévoles ayant un président, un coprésident et un coordonnateur rémunéré (pendant cinq mois). Sauf en ce qui concerne le coordonnateur rémunéré, la structure n'avait pas changé depuis la formation du comité en 1997. Le processus de l'APJC était orienté par un facilitateur et des réunions mensuelles, au cours desquelles on faisait état des progrès des clients, étaient tenues. Le besoin de plus de clarté en ce qui a trait aux rôles et à la structure de l'APJC pour réviser le mandat, examiner le processus du cercle et éclaircir le rôle d'Odawa a été signalé dans un document sur les besoins circonscrits par les membres de l'APJC pour mieux servir les clients et fonctionner efficacement [« Needs Identified by APJC Members to Serve Clients Better and to Operate Effectively »][54].

Le besoin de disposer d'une procédure pour les demandes et la façon de procéder pour les cercles, y compris des procédures pour les jeunes contrevenants, s'est fait sentir et, en juin 2001, une liste de vérification pour le processus de demande et celui du cercle a été élaborée. Le 27 septembre 2001, quelques jours seulement avant la fin du projet financé par le FADG, une réunion d'urgence au cours de laquelle on a décidé de continuer tout en réexaminant la structure et le fonctionnement de l'APJC avant d'accepter de nouveaux clients a été tenue. Cependant, selon le rapport du coordonnateur pour cette période, il n'y avait pas quorum et le président et le coprésident étaient absents. En résumé, il semble que l'APJC ait été tout à fait conscient de la nécessité d'officialiser et de mettre à jour ses procédures, mais il s'efforçait encore de prendre des mesures au moment où le financement du projet a pris fin.

Comme nous l'avons déjà fait remarquer, il semble que la seule formation offerte ait été basée sur le modèle du conseil communautaire des ALST qui portait à controverse pour certains des membres. Le besoin de formation pour les membres et les facilitateurs du cercle a été signalé dans les quatre rapports trimestriels préparés par le projet. Les entrevues ont confirmé que le besoin de formation n'avait pas été satisfait.

Un certain nombre de défis systémiques associés au système de justice occidental et aux organismes non autochtones ont été soulignés pendant les entrevues. Une personne a mentionné que les avocats de la défense attendaient parfois six mois avant d'être payés par l'aide juridique si leur client choisissait de participer au cercle de détermination de la peine. Dans des cas de ce genre, les avocats peuvent hésiter à appuyer le processus. Des problèmes étaient aussi associés aux organismes de services non autochtones :

> [TRADUCTION]
> Lorsque le client allait dans un service autochtone, la sécurité était mauditement bonne. La reddition de comptes n'était pas si splendide pour les organismes d'aiguillage non autochtones. Ce

> qui me fait râler? Les centres de traitement hésitent à prendre des clients imposés par le tribunal. Ils sont au bas de la liste. Les centres de traitement préféraient donner la place à quelqu'un qui serait là de son propre chef. Les clients sont refusés à cause de l'hépatite C, du SIDA, d'une mauvaise santé ou de troubles médicaux graves parce qu'ils sont considérés comme un risque sanitaire. Il y a une liste d'attente de quatre ou cinq mois et, si un jeune contrevenant doit attendre six mois, parfois les dates du tribunal entrent en conflit. Il y a de moins en moins de choses pour les jeunes contrevenants.

Parfois, en raison de la longueur du processus, un client a dû retourner devant le tribunal avant de comparaître devant le cercle. Il est intéressant de constater, à la lumière des assertions selon lesquelles le système de justice occidental était trop lent, qu'une personne a fait remarquer que [TRADUCTION] « les avocats approuvaient une 'libération conditionnelle' en un clin d'œil, parce qu'après quelqu'un d'autre allait être responsable ». Cette approche a peut-être alourdi le fardeau des services autochtones dans la région d'Ottawa. L'APJC était soutenu par bon nombre de ces organisations, mais il était important de reconnaître que l'existence de ressources et de services communautaires adéquats et appropriés était une composante essentielle de projets de justice communautaires et holistiques. Un sondage officiel auprès des organismes communautaires aurait aidé à cerner les lacunes en matière de services et de ressources, ainsi que les stress éventuels et les soutiens pour le projet et ses clients.

Les personnes interrogées ont mentionné les longues heures exigées des bénévoles, les niveaux élevés de stress et le grand risque d'épuisement professionnel. De plus, les membres du cercle avaient accès à de l'information confidentielle qui ne pouvait être communiquée à la collectivité, ce qui a entraîné des difficultés : [TRADUCTION] « Nous obtenions de l'information confidentielle de nos partenaires non autochtones, information que nous ne pouvions pas communiquer à la communauté, et nous étions critiqués à cause de l'aspect confidentiel de notre travail. Le comité a eu droit à des insultes injustes. » Cette pression avait un autre aspect, associé à ce que les membres du cercle autochtone savaient de leur collectivité : [TRADUCTION] « Un autre obstacle, c'est qu'en tant qu'Autochtones, nous savons des choses que la Couronne ne sait pas. Nous savons où se trouvent les clients et quand ils se soustraient au processus. C'était un grand dilemme, parce qu'on ne pouvait aller à la Couronne et lui dire ce que nous savions à propos du client. » La personne ayant fait ce commentaire est même allée jusqu'à dire avoir été inquiète pour la sécurité des membres de l'APJC : [TRADUCTION] « Et ce travail était… dangereux! Je me suis souvent demandé si quelqu'un dans notre communauté allait s'en prendre à moi. C'était aussi très difficile d'être neutre dans le cercle quand nous connaissions la famille de l'accusé. Comment peut-on être totalement impartial? Le comité était constamment sous un microscope. »

Globalement, la pression sur les membres du cercle aurait pu être atténuée si certains des autres défis mentionnés dans la présente section avaient été résolus; les membres du cercle auraient, par exemple, fonctionné plus efficacement si l'initiative avait été pleinement comprise et appuyée par la collectivité et si les membres de celle-ci avaient participé à sa conception, s'il y avait eu suffisamment de ressources pour assurer l'accès à un éventail complet de services communautaires complémentaires et de soutien, si les membres du cercle avaient eu accès à de la formation au besoin et si la structure du comité avait été bien conçue (et approuvée par la collectivité) et qu'un ensemble de politiques, de procédures et de processus avaient orienté le travail de ses membres. Les défis associés au système de justice occidental étaient plus difficiles à surmonter, mais, comme nous l'avons déjà fait remarquer, la cohésion de l'APJC s'est détériorée au cours de son travail avec des juges, des avocats et d'autres représentants du système de justice.

5.9 Leçons apprises

Nous avons demandé aux personnes interviewées de décrire ce qu'elles auraient fait différemment pour mieux répondre aux besoins des clients, des bénévoles et du personnel de l'APJC. C'est la question du soutien communautaire qui a provoqué le plus de réactions de la part des personnes interviewées. La majorité, et de loin, reconnaissaient la nécessité que la communauté, tant les Autochtones que les non Autochtones, participe pleinement au projet par la communication régulière et l'échange d'informations. On a allégué que, sans l'encouragement et l'appui de la collectivité, le projet continuerait de fonctionner isolément et ne recevrait jamais la validation nécessaire pour atteindre le succès désiré. De plus, s'il était appuyé par la collectivité, le projet pourrait plus facilement demander des bénévoles supplémentaires pour le travail du comité. Un répondant a également parlé de formation en ces termes : « Nous avions besoin de formation plus adaptée afin de peaufiner nos processus. » Parmi les autres suggestions et méthodes qui permettraient d'atteindre les objectifs du projet, citons, dans le désordre :

- la mise au point d'une trousse d'information pour les nouveaux bénévoles;
- la réévaluation et la restructuration du mandat de l'APJC;
- la poursuite des démarches de constitution en personne morale;
- le rôle consultatif seulement pour les membres non autochtones de l'APJC;
- l'éclaircissement du rôle de la police pour ce qui est d'assurer la sécurité des participants et des victimes;
- le suivi auprès des victimes et des familles;
- le suivi auprès des clients;
- le fait de déterminer si les clients sont admissibles et de renvoyer ceux qui ne le sont pas devant les tribunaux;
- qu'un Aîné s'occupe des différends internes entre les membres de l'APJC;
- l'établissement d'un mécanisme en cas d'épuisement professionnel des bénévoles;
- des rapports bimensuels au comité;
- la rémunération des membres du comité.

Les rapports trimestriels permettent également de repérer les leçons apprises tout au long du projet. En conséquence des défis mentionnés dans les rapports trimestriels, le projet a décidé de diviser le comité en deux parties : un comité exécutif qui allait s'occuper de l'administration et un comité consultatif du cercle qui s'occuperait de sélectionner les clients et de la participation au cercle. [TRADUCTION] « Ce système nous permettra d'utiliser plus efficacement les compétences de nos bénévoles tout en donnant des pouvoirs [au comité] et en reconnaissant sa contribution à l'APJC[55]. » Voici d'autres suggestions mentionnées dans les rapports trimestriels : les réunions régulières du cercle sont essentielles; l'élaboration d'une formule d'évaluation pour les participants; chercher d'autres sources de financement; examiner la formation du facilitateur du cercle; entrer en contact avec les réserves de la région; visiter les détenus de l'établissement fédéral de Kingston.

Malgré les défis, un répondant a résumé comme suit les leçons apprises : [TRADUCTION] « Ce que j'ai appris? Que nous n'allons pas toujours gagner, mais qu'au moins, lorsqu'on participe, nous faisons de notre mieux… et c'est savoir que la réussite d'un projet ne se voit pas toujours dans ses résultats. »

6. Conclusion

Si nous mesurons le changement par l'incidence du projet sur ses clients, alors il y a eu du changement. En fait, en raison du temps consacré, de la prise en charge, de l'accompagnement, et de l'intérêt apparemment

démesurés dont le cercle a fait bénéficier ses clients , il « les a convaincus… les clients étaient dépassés » et des transformations profondes ont eu lieu. Et, si nous mesurons le progrès par la sensibilisation du système de justice occidental, alors des progrès sont évidents aussi. L'APJC a abattu des obstacles en travaillant avec les juges, les avocats et les autres employés du système de justice. *Lorsque la justice guérit* portait bien son nom parce que, comme l'a dit un répondant, « personne ne s'attend à ce que la justice guérisse ». Pourtant, pour un très petit nombre de personnes, une toute petite dose de guérison est exactement ce qu'elles ont reçue.

Le conseil de justice autochtone [Aboriginal Peoples' Justice Circle (APJC)] voulait le changement décrit dans le modèle logique et la carte du rendement. Il voulait offrir une solution de rechange ou une alternative au système de justice pour les Autochtones en conflit avec la justice. Il voulait rendre le système de justice plus pertinent et plus adapté sur le plan culturel. Il voulait que les familles se réconcilient et se reforment, dans toute la mesure du possible. À quel point il y est parvenu a été corroboré tout au long des entrevues avec les personnes-ressources de premier plan. À court terme, la crédibilité de l'APJC auprès du système de justice a augmenté, même si la réduction des taux de récidive sera difficile à vérifier. La réduction à long terme des taux d'incarcération sera aussi difficile à mesurer.

Néanmoins, l'étude de cas a repéré plusieurs défis importants : les différends internes au sujet du modèle du cercle de détermination de la peine, le manque de soutien et de participation de la collectivité, le manque de formation et de ressources, les problèmes administratifs et les obstacles systémiques dans le système officiel. On peut s'inquiéter de ce que l'APJC a pris les devants en optant pour un modèle de justice alternative particulier et en le mettant en œuvre sans y avoir fait participer la communauté autochtone. Il faut espérer que les recommandations énumérées ci-dessous aideront le projet à surmonter ses difficultés, dont la principale est l'absence de financement durable pour un groupe de volontaires dévoués, compétents chacun dans son domaine, et qui ont acquis de l'expérience en détermination de la peine grâce à leur participation à l'APJC.

7. Recommandations

Questions relatives à l'exécution du programme :

- L'APJC devrait commencer à faire participer la collectivité à des discussions sur le travail qu'il a réalisé jusqu'à maintenant, et lui présenter les modèles de justice de rechange (alternative) utilisés à l'heure actuelle. Le soutien et la participation de la collectivité sont reconnus comme des éléments essentiels des projets de justice alternative qui sont un succès. À cette fin, les méthodes pourraient notamment consister à organiser une série de forums communautaires et à profiter de toutes les occasions de faire des présentations aux organismes et organisations communautaires autochtones;
- La communauté devrait participer à un processus de planification stratégique au cours duquel des discussions sur la constitution éventuelle de l'APJC en personne morale ou la question de savoir s'il devrait relever d'une organisation existant déjà devraient avoir lieu;
- On devrait officialiser la structure administrative et de gestion, ainsi que les politiques et les procédures, en accordant une attention particulière à la sécurité et à la prévention de l'épuisement professionnel pour les membres de l'APJC, aux descriptions de poste pour les bénévoles et le personnel rémunéré, ainsi qu'au rôle d'un conseil d'administration, d'un comité directeur ou consultatif et d'un Aîné;
- Les membres de l'APJC devraient recevoir de la formation dans différents domaines, notamment de la formation avancée en facilitation et sur les cercles de détermination de la peine, en médiation, et en méthodes de rechange pour la résolution des différends, ainsi que pour les autres besoins en formation circonscrits par le comité. Ces formations devraient être continues pour que les nouveaux membres et les nouveaux bénévoles puissent en bénéficier;

- L'APJC devrait procéder à un sondage auprès des prestataires de service autochtones et non autochtones afin d'évaluer l'éventail des services de soutien offerts et de déterminer quels sont les obstacles et les lacunes;
- Compte tenu de la difficulté de mettre en œuvre les recommandations ci-dessus à un moment où l'APJC dépend de bénévoles et n'a pas de fonds de fonctionnement, l'APJC devrait chercher du financement pour continuer son travail.

Questions relatives à l'évaluation :

- Il faudrait élaborer des procédures et des outils d'évaluation pour recueillir et consigner les commentaires confidentiels des clients et des victimes, ainsi que ceux des membres de la collectivité et de l'APJC;
- Il faudrait mettre un processus en place pour assurer le suivi auprès des clients et des victimes et pour suivre les progrès une fois l'intervention terminée.

Notes

[1] Demande de financement présentée par le projet à la FADG.

[2] Le superviseur de l'étude de cas a revu à plusieurs reprises le modèle logique, la carte de rendement et le questionnaire avant qu'ils ne soient communiqués au projet ou mis à l'essai.

[3] Le 12 août 2002, une personne qui aurait pu être interviewée m'a téléphoné pour demander plus d'information sur le message téléphonique que je lui avais laissé le 31 juillet. Je lui ai répondu que le processus était terminé et que je rédigeais le rapport final de l'étude de cas. Il était intéressé à recevoir un exemplaire du document final.

[4] Demande de financement présentée par le projet à la FADG.

[5] Comme le mentionne l'accord de contribution entre le centre d'amitié autochtone d'Odawa [Odawa Native Friendship Centre] et la FADG.

[6] Statistique Canada (sans date). Profils des communautés de 1996. Extrait de : http://www12.statcan.ca/francais/profil/PlaceSearchForm1_F.cfm

[7] Statistique Canada (1998). Le Recensement de 1996 : données sur les Autochtones. *Le Quotidien*, Le mardi 13 janvier 1998. Extrait de : http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/980113/dq980113-fra.htm

[8] Une vingtaine de demandes de financement de divers groupes et de diverses organisations autochtones de la région d'Ottawa ont été examinées. Source : Propositions internes confidentielles de la FADG.

[9] Source : http://www.ontarioinuit.ca/ottawa.htm

[10] Par exemple, l'Assemblée des Premières Nations, Inuit Tapiriit Kanatami, le Congrès des Peuples Autochtones, le Ralliement national des Métis, l'Organisation nationale de la santé autochtone et la Fondation autochtone de guérison.

[11] Source : http://www.ottawa-conventions.com/frm_about.html

[12] Commission royale sur les peuples autochtones [CRPA] (1993). *Les peuples autochtones vivant en milieu urbain*. Ottawa (Ontario), ministre des Approvisionnements et Services; voir les p. 2, 73–104.

[13] Lee, Kevin K. (2000). *La pauvreté urbaine au Canada : un profil statistique*. Ottawa (Ontario), Conseil canadien de développement social; voir p. 40.

[14] CRPA (1996, 636–650). *Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones. Volume 4 : Perspectives et réalités*. Ottawa (Ontario), ministre des Approvisionnements et Services Canada.

[15] Demande de financement présentée par le projet à la FADG.

[16] Cette information est tirée du *Rapport sur les activités de 2001* du Service de police d'Ottawa qui fait remarquer que l'augmentation du nombre d'incidents déclarés les années subséquentes est due en bonne partie au nouveau système de gestion des dossiers mis en place en 1999.

[17] Condition féminine Canada (1999). *Certains faits sur la violence à l'endroit des femmes au Canada*. (Tiré du site Web : http://www.swc-cfc.gc.ca/); Statistique Canada (1995). *Portrait statistique des femmes au Canada* (3e éd.). Ottawa (Ontario), ministre de l'Industrie.

[18] Ontario Native Women's Association (1989). *Breaking Free: A Proposal for Change to Aboriginal Family Violence*. Thunder Bay (Ontario), Ontario Native Women's Association. Tiré du site Web : http://www.onwa-tbay.ca/reports.htm

[19] Centre canadien de la statistique juridique (2000). *La violence familiale au Canada : un profil statistique 2000*. Ottawa (Ontario), ministre de l'Industrie. Tiré du site Web : http://www.statcan.gc.ca/pub/85-224-x/85-224-x2000000-fra.pdf

[20] Roberts, Julian (1995). *Disproportionate Harm: Hate Crime in Canada*. Tiré du site Web : http://www.nizkor.org/hweb/orgs/canadian/canada/justice/disproportionate-harm/

[21] Kishk Anaquot Health Research (2001 :14) *Community Guide to Evaluating Aboriginal Healing Foundation Activity*. Voir aussi le Comité canadien sur la violence faite aux femmes (1993). *Guide de l'animatrice : « Pour ne plus avoir peur »*. Ottawa (Ontario), Comité canadien sur la violence faite aux femmes.
[22] Source : http://www.inac.gc.ca/pr/pub/urban
[23] Hattem, Tina (1998). *Enquête auprès des femmes qui ont survécu à une agression sexuelle*. Ottawa (Ontario), ministère de la Justice du Canada et Association canadienne des centres contre le viol. Dans cette étude, les raisons de ne pas déclarer l'agression sont (en ordre de fréquence) la peur du système de justice pénale, la peur que le dossier soit divulgué, la peur des incidences sur la famille, les expériences négatives avec le système de justice, l'auteur des sévices ne peut être trouvé ou est décédé, la peur de l'auteur des sévices et la peur des incidences sur la relation.
[24] Institut pour la prévention de l'enfance maltraitée (1993). *Family Violence Training Needs Assessment for Law Enforcement Officers Serving Aboriginal Communities*. Toronto (Ontario), Institut pour la prévention de l'enfance maltraitée.
[25] Ontario Native Women's Association (1989). *Breaking Free: A Proposal for Change to Aboriginal Family Violence*. Thunder Bay (Ontario), Ontario Native Women's Association. Tiré du site Web http://www.onwa-tbay.ca/reports.htm
[26] Condition féminine Canada (1999). *Certains faits sur la violence à l'endroit des femmes au Canada*. Tiré du site Web http://www.swc-cfc.gc.ca/
[27] Motiuk, Laurence L. et Ben Vuong (2001). *Délinquants condamnés pour un homicide, une infraction sexuelle, un vol qualifié ou une infraction liée à la drogue dans le système correctionnel fédéral : Revue de fin d'année 2000*. Rapport de synthèse B-25. Ottawa (Ontario), Service correctionnel du Canada. Tiré du site Web http://www.csc-scc.gc.ca/text/rsrch/briefs/b25/b25-fra.shtml
[28] Service correctionnel Canada (2002). *Faits et chiffres : Statistiques sur les délinquants autochtones 2002.02.25*. Tiré du site Web http://www.csc-scc.gc.ca/text/prgrm/abinit/know/4-fra.shtml
[29] Welsh, Andrew et James R.P. Ogloff (2000). Full Parole and the Aboriginal Experience. *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale* 42(4) :469–491.
[30] Les Autochtones forment 2 % à peu près de la population canadienne, mais entre 8 % et 10 % de la population dans les établissements correctionnels fédéraux et beaucoup plus dans les établissements provinciaux et territoriaux. Source : LaPrairie, Carol (1992). The Role of Sentencing in the Over-representation of Aboriginal People in Correctional Institutions. Dans Robert Silverman et Marianee Nielsen (eds.). *Aboriginal People and Canadian Criminal Justice*. Markham (Ontario), Butterworths Canada Ltd. D'autres auteurs utilisent un taux plus élevé : d'après Welsh et Ogloff (2000), les Autochtones représentent 17 % de tous les contrevenants fédéraux.
[31] Welsh et Ogloff (2000).
[32] Association canadienne des sociétés Elizabeth Fry (1995). Fiche d'informations : Solutions de rechange à l'incarcération. Tiré du site Web http://www.elizabethfry.ca/facts1_f.htm
[33] Kishk Anaquot Healing Research (2001:17) [notes en bas de page enlevées].
[34] Source : http://www.ottawapolice.on.ca/en/statistics/index.cfm.
[35] CRPA (1994). *Choisir la vie, un rapport spécial sur le suicide chez les autochtones*. Ottawa (Ontario), ministère des Approvisionnements et Services Canada. Voir aussi : http://nativenet.uthscsa.edu/archive/nl/native-studies/html
[36] Institut canadien d'information sur la santé (1995:146). *Indicateurs sociosanitaires – Définitions et interprétations*. Ottawa (Ontario), Institut canadien d'information sur la santé. Réimpression 1996, 1997.
[37] Comité consultatif fédéral, provincial et territorial sur la santé de la population (1999). *Pour un avenir en santé : Deuxième rapport sur la santé de la population canadienne*. Ottawa (Ontario), ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada. Tiré du site Web http://www.phac-aspc.gc.ca/ph-sp/report-rapport/toward/index-fra.php
[38] Institut canadien d'information sur la santé (1995:146).
[39] Pantin, Sarah et Robert Flynn (2000). Rapport sur le sondage cliché (semaine du 10 au 16 avril 2000) auprès de la clientèle des programmes du réseau des fournisseurs de Service jeunesse dans la région d'Ottawa-Carleton. Ottawa (Ontario), Centre de recherche sur les services éducatifs et communautaires, Faculté des sciences sociales, Université d'Ottawa. Tiré du site Web http://cjpe.ca/distribution/200010_f_pantin_sarah_flynn_robert.pdf
[40] Kishk Anaquot Health Research (2001:15) [italiques enlevés].
[41] Source : http://www.firstnationsfind.com/on/pub/index/childcare/community.
[42] Source : http://www.childwelfareresearch.net.
[43] Les lecteurs doivent remarquer que le service de police régional a fusionné sous le nom de « Service de police d'Ottawa ».
[44] AHF National Process Evaluation Survey [Sondage national sur le processus d'évaluation], p. 17.
[45] AHF National Process Evaluation Survey [Sondage national sur le processus d'évaluation], p. 17..
[46] Clairmont, Don (1999:116). *Review of Justice System Issues Relevant to Nunavut: Part Two*. Technical Report TR1999–4e. Halifax (Nouvelle-Écosse), Atlantic Institute of Criminology. Voir aussi une étude de cas sur le modèle du conseil

communautaire des Aboriginal Legal Services of Toronto dans : CRPA (1996:148–158). *Par-delà les divisions culturelles : Un rapport sur les Autochtones et la justice pénale au Canada*. Ottawa (Ontario), ministre des Approvisionnements et Services Canada.

[47] Clairmont (1999:96).

[48] Aboriginal Peoples' Justice Circle de la région d'Ottawa-Carleton [APJC] (sans date). Fiche d'information. Il décrit les processus de demande, du cercle de guérison et du cercle de détermination de la peine.

[49] APJC (sans date).

[50] Clairmont (1999:72).

[51] Clairmont (1999:97).

[52] Clairmont, Don et Rick Linden (1998 :30). *Pour un résultat positif : planification et évaluation des projets de mise sur pied de services correctionnels communautaires et de réconciliation dans les collectivités autochtones*. Ottawa (Ontario), ministère du Solliciteur général du Canada. Tiré du site Web http://www.sgc.gc.ca/fpub/Abocor/f199805b/f199805b.htm

[53] De même, le plus grand défi à relever pour les Aboriginal Legal Services of Toronto était la poursuite du financement parce que leur financement en cours était assez ténu. Voir : CRPA (1996:158). *Par-delà les divisions culturelles.*

[54] Ce rapport de février 2002 a été préparé par un membre de l'APJC pour la période allant du 7 mai 2001 au 4 février 2002. Le financement de la FADG s'est terminé le 30 septembre 2001, de sorte que ce document s'applique à une période postérieure au projet financé. Néanmoins, ce document fournit un éclairage utile et certaines des mesures nécessaires ont été cernées au cours de la période pendant laquelle le projet fonctionnait grâce aux fonds de la FADG.

[55] Rapport trimestriel présenté par le projet à la FADG.

Appendice 1) Questionnaire d'entrevue

Questionnaire du Odawa Native Friendship Centre

When Justice Heals [Lorsque la justice guérit], projet 1291-ON

Avant que nous commencions, j'aimerais vous assurer :

- qu'il n'y a pas de bonnes ou de mauvaises réponses, seulement des réponses qui sont vraies de votre point de vue;
- que votre participation est totalement volontaire et que vous pouvez choisir de répondre ou de ne pas répondre aux questions, comme vous le jugez bon;
- que le projet a été choisi en fonction de critères qui étaient importants pour le Conseil d'administration, comme l'emplacement géographique, la représentation de groupes, le type de projet, et non en fonction du rendement passé ou actuel du projet;
- qu'il est important de se souvenir que c'est une étude de cas, non une évaluation;
- que nous essayons de tirer les leçons de votre expérience afin de pouvoir aider d'autres personnes à retirer ce qu'elles veulent de leurs projets de la FADG;
- que le rapport ne permettra pas de déterminer qui a dit quoi, alors n'hésitez pas d'exprimer des opinions qui pourraient susciter la controverse.

1. J'aimerais commencer en vous demandant de décrire votre rôle dans ce projet.

2. Quelle est l'importance du soutien accordé selon vous à ce projet par les partenaires communautaires autochtones et non autochtones?

   Partenaires autochtones :

5	4	3	2	1	0
Soutien de tout coeur, difficile d'imaginer des améliorations	Bon soutien, mais besoin de petites améliorations	Soutien satisfaisant, mais besoin d'améliorations	Soutien insatisfaisant, besoin de grosses améliorations	Résistance évidente au projet	Incertain

   Partenaires non autochtones :

5	4	3	2	1	0
Soutien de tout coeur, difficile d'imaginer des améliorations	Bon soutien, mais besoin de petites améliorations	Soutien satisfaisant, mais besoin d'améliorations	Soutien insatisfaisant, besoin de grosses améliorations	Résistance évidente au projet	Incertain

3. Quels sont les avantages de ce projet de justice de rechange dans la communauté autochtone urbaine d'Ottawa-Carleton?

   Qu'avez-vous observé qui vous donne cette impression?

4. Pouvez-vous décrire certaines des réussites du projet ou des choses qui ont fonctionné particulièrement bien?

5. Nommez certains des obstacles auxquels le projet est confronté?

6. Pouvez-vous décrire la participation ou la contribution de Survivants des pensionnats à l'élaboration de ce projet?

7. En quoi le projet a-t-il rendu le système de justice plus pertinent et plus adapté sur le plan culturel?

8. Je sais que les faibles taux de participation ont été un problème pendant ce projet de justice de rechange. Pouvez-vous expliquer ce qui a été fait pour essayer d'accroître la participation des contrevenants?

9. Pensez-vous que le risque que ceux ayant participé au projet aient des démêlés avec la justice est plus grand ou moins grand en conséquence de ce projet?

   Plus grand : ____
   Égal : ____
   Moins grand : ____
   Incertain : ____

   Qu'avez-vous observé qui vous donne cette impression?

10. Pendant le projet, avez-vous remarqué si les victimes et leur famille sont plus susceptibles ou moins susceptibles de participer à des initiatives de justice de rechange?

    Plus susceptibles : ____
    Également susceptibles : ____
    Moins susceptibles : ____
    Incertain : ____

    Qu'avez-vous observé qui vous donne cette impression?

11. D'après vous, diriez-vous que les possibilités pour les victimes et leur famille de participer à un processus de réconciliation sont :

    Meilleures ____ Les mêmes ____ Moindres ____ Incertain ____

12. Pouvez-vous décrire les changements que vous avez observés dans les attitudes, les connaissances, les compétences et le comportement des participants au projet?

    i) Exemples de changements dans les attitudes, les connaissances, les compétences et/ou le comportement :

    Pourquoi pensez-vous que ces changements se sont produits?

    Pouvez-vous estimer la proportion des participants chez qui ces changements ont eu lieu?

seulement quelques-uns <10 %	certains, mais moins que la moitié 10 – 49 %	entre la moitié et les trois quarts 50 % – 75 %	presque tous 76 % – 100 %

13a. À quel point le projet a-t-il réussi à assurer la sécurité des femmes dans les cas où les victimes sont des femmes (c.-à-d. réticence des victimes de sexe féminin à appuyer le processus du conseil de justice par crainte d'être à nouveau victimes et d'autres sévices que pourrait leur infliger le contrevenant)? Veuillez n'encercler qu'une seule réponse.

6	5	4	3	2	1	0
Extrêmement bien, difficile d'imaginer des améliorations	Très bien, mais a besoin de petites améliorations	Raisonnablement bien, mais a besoin de petites améliorations	A de la difficulté à résoudre cette question	Mal, besoin de grosses améliorations	Ne s'occupe pas du tout de cette question	Incertain

Commentaires :

13b. À quel point les services sociaux d'aiguillage et les services de justice veillent-ils à la sécurité générale et au bien-être du contrevenant (c.-à-d. qu'il est à l'abri de la vengeance de la collectivité ou de la mise à l'écart)? Veuillez n'encercler qu'une seule réponse.

6	5	4	3	2	1	0
Extrêmement bien, difficile d'imaginer des améliorations	Très bien, mais a besoin de petites améliorations	Raisonnablement bien, mais a besoin de petites améliorations	A de la difficulté à résoudre cette question	Mal, besoin de grosses améliorations	Ne s'occupe pas du tout de cette question	Incertain

Commentaires :

13c. Quelles mesures ont été prises pour éviter que les membres du cercle ne souffrent d'épuisement professionnel?

14. En quoi les perceptions des représentants de la justice occidentale ont-elles changé au fil du projet?

    Comment savez-vous cela?

15. Qu'a fait le projet à propos de l'opposition ou des critiques de la communauté envers lui?

16. Qu'a fait le projet à propos des désaccords internes entre les membres du cercle?

17. La formation que les membres du cercle ont reçue était-elle adéquate et appropriée pour leurs rôles et leurs responsabilités? Veuillez n'encercler qu'une seule réponse.

6	5	4	3	2	1	0
Excellente, difficile d'imaginer des améliorations	Très bonne, besoin de petites améliorations seulement	Raisonnablement bonne, mais besoin de petites améliorations	Moyenne, des améliorations sont nécessaires	Mauvaise, besoin de grosses améliorations	Aucune formation n'a été offerte	Incertain

Pourquoi pensez-vous cela?

18. Quelle a été votre expérience la plus mémorable au cours de ce projet?

19. Qu'avez-vous aimé le moins?

20. En repensant au projet, y a-t-il des choses que vous feriez différemment ou des leçons que vous avez tirées? (Si c'est le cas, veuillez les décrire.)

QUESTIONS OBLIGATOIRES

1. Le projet est-il bien parvenu à s'attaquer aux séquelles, y compris aux répercussions intergénérationnelles, de la violence physique et des abus sexuels dans les pensionnats? Veuillez ne choisir qu'une seule réponse.

6	5	4	3	2	1	0
Très bien, difficile d'imaginer des améliorations	Très bien, mais a besoin de petites améliorations	Raisonnablement bien, mais a besoin de petites améliorations	A de la difficulté à répondre à ces besoins	Mauvaise, a besoin de grosses améliorations	Ne s'occupe pas du tout de ces besoins	Incertain

Veuillez expliquer pourquoi vous avez cette impression :

2. Quels sont les besoins déjà circonscrits auxquels le projet était censé répondre?

3. Quelle note donneriez-vous à la capacité du projet de répondre à ces besoins?

6	5	4	3	2	1	0
Très bien, difficile d'imaginer des améliorations	Très bien, mais a besoin de petites améliorations	Raisonnablement bien, mais a besoin de petites améliorations	A de la difficulté à répondre à ces besoins	Mauvaise, a besoin de grosses améliorations	Ne s'occupe pas du tout de ces besoins	Incertain

4. Quelle note accorderiez-vous à la reddition de comptes du projet envers la collectivité (c.-à-d. qu'il entretenait avec la communauté dans une communication claire et réaliste, tout en permettant à celle-ci de faire des suggestions)? Veuillez ne choisir qu'une seule réponse.

6	5	4	3	2	1	0
Très bien, difficile d'imaginer des améliorations	Très bien, mais a besoin de petites améliorations	Raisonnablement bien, mais a besoin de petites améliorations	A de la difficulté à répondre à ces besoins	Mauvaise, a besoin de grosses améliorations	Ne s'occupe pas du tout de ces besoins	Incertain

Veuillez expliquer pourquoi vous avez cette impression :

5. Quelle note accorderiez-vous à l'apport des méthodes, des activités et des processus décrits dans l'accord de financement à l'atteinte des résultats désirés? Veuillez ne choisir qu'une seule réponse.

6	5	4	3	2	1	0
Très bien, difficile d'imaginer des améliorations	Très bien, mais a besoin de petites améliorations	Raisonnablement bien, mais a besoin de petites améliorations	A de la difficulté à répondre à ces besoins	Mauvaise, a besoin de grosses améliorations	Ne s'occupe pas du tout de ces besoins	Incertain

Veuillez expliquer pourquoi vous avez cette impression :

6. Le projet pourra-t-il poursuivre ses activités lorsque le financement de la fondation se terminera? Comment?

7. Quelle note accorderiez-vous à la capacité du projet de suivre et d'évaluer son activité? Veuillez ne choisir qu'une seule réponse.

6	5	4	3	2	1	0
Très bien, difficile d'imaginer des améliorations	Très bien, mais a besoin de petites améliorations	Raisonnablement bien, mais a besoin de petites améliorations	A de la difficulté à répondre à ces besoins	Mauvaise, a besoin de grosses améliorations	Ne s'occupe pas du tout de ces besoins	Incertain

Veuillez expliquer pourquoi vous avez cette impression :

8. Autres commentaires?

Appendice 2) Demande de participation aux cercles de détermination de la peine et de guérison

Nom	Téléphone
Jeune contrevenant	Adulte
Adresse	

1. À quelle communauté autochtone vous identifiez-vous? _____

2. Si vous la connaissez, indiquez la peine demandée par la Couronne.

   _____

3. Énumérez toutes les accusations devant le tribunal.

   _____

   _____

4. Énumérez toutes les personnes et tous les organismes avec qui vous avez communiqué pour obtenir de l'aide, ainsi que toutes les mesures que vous avez prises pour commencer votre cheminement vers la guérison et admettre que vous êtes responsable des gestes que vous posez.

   _____

5. Énumérez toutes les mesures que vous avez l'intention de prendre pour commencer votre cheminement vers la guérison et admettre que vous êtes responsable des gestes que vous posez.

   _____

   _____

6. Vous êtes encouragé à trouver au moins deux personnes qui vous appuieront dans votre collectivité.

   J'ai discuté avec ce demandeur de la façon dont je peux le soutenir et l'aider dans son cheminement vers la guérison. Je suis disposé(e) à assister aux cercles de détermination de la peine et/ou de guérison et, au besoin, aux réunions du conseil de justice autochtone [Aboriginal Peoples' Justice Circle] pour répondre aux questions qui pourront m'être posées.

   _____

   Nom Signature Numéro de téléphone Date

   _____

   Nom Signature Numéro de téléphone Date

7. Vous êtes encouragé à faire une offrande à un Aîné de votre choix conformément à la tradition autochtone. Si vous avez besoin d'aide pour cette étape, le conseil de justice autochtone [Aboriginal Peoples' Justice Circle] pourra vous aider.

   J'ai accepté l'offrande du demandeur et j'appuie la demande qu'il présente au conseil de justice autochtone [Aboriginal Peoples' Justice Circle] à propos des cercles de détermination de la peine et/ou de guérison.

   _____

   _____

   Nom de l'Aîné Signature Numéro de téléphone Date